



SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGETIQUE DE SEINE-ET-MARNE

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

2026-2032



Ratification du SDGC 2026-2032 par Monsieur le Préfet



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

Le Préfet de Seine-et-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Arrêté n° 2026/DDT/SEPR/198
portant approbation du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Seine-et-Marne

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.420-1, L.425-1 à L.425-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le procès-verbal d'installation de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet de Seine-et-Marne en date du 26 septembre 2023 ;

VU le projet de schéma départemental de gestion cynégétique présenté par la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne ;

VU les discussions lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage du 18 mai 2026 et avis émis par la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage en version dématérialisée le 14 juin 2026 ;

VU la participation du public effectuée du 15 juin au 6 juillet 2026, et l'absence de contributions recueillies lors de cette consultation ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des mesures assure la compatibilité du schéma départemental de gestion cynégétique de Seine-et-Marne avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-1 du Code de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture et du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique, annexé au présent arrêté, est approuvé pour une période de six ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique s'applique sur l'ensemble du département de Seine-et-Marne. Il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et aux associations qui exercent une activité cynégétique dans le département.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de Seine-et-Marne, la cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité ainsi que les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse et de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Melun, le

15 JUL. 2026

Pierre ORY

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Melun, par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

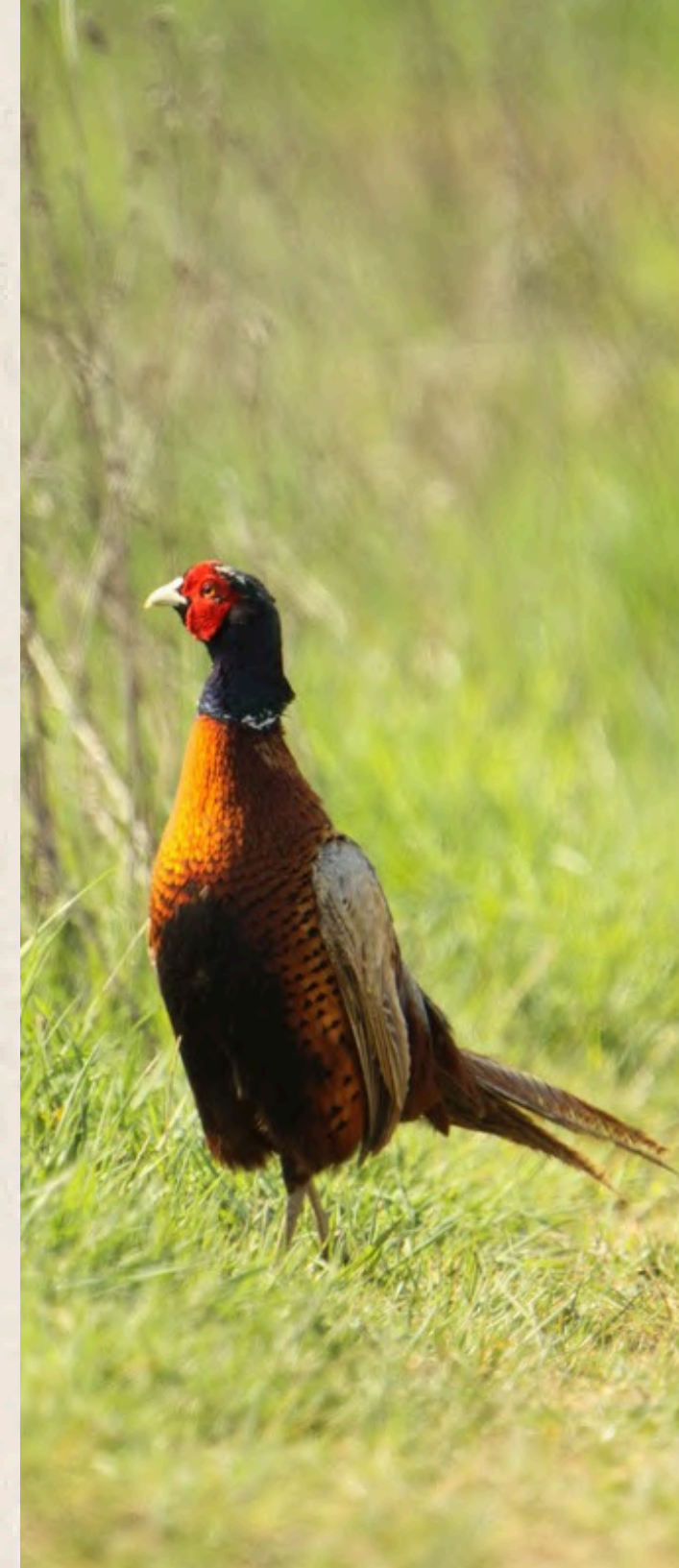
SOMMAIRE

- 1 ÉDITO-PRÉFACE-PRÉAMBULE-PRÉSENTATION FDC77
- 2 LA SÉCURITÉ À LA CHASSE
- 3 COMMUNIQUER - SENSIBILISER - FORMER
- 4 LA GRANDE FAUNE
- 5 L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
- 6 LA PETITE FAUNE SÉDENTAIRE ET MIGRATRICE
- 7 SUIVI SANITAIRE DE LA FAUNE SAUVAGE
- 8 ANNEXES
- 9 LEXIQUE



ANNEXES

- 1 --> Arrêté n° 2020/DDT/SEPR/22 Portant réglementation de l'usage des armes à feu (P. 55)
- 2 --> Modèle attestation de meute (P. 56)
- 3 --> Rappel des différentes dénominations d'un trophée de cerf (P. 57 - 58)
- 4 --> Liste des communes où le tir à la grenaille du chevreuil est autorisé (P. 59)
- 5 --> Stratégie départementale pour l'installation de clôture électrique (P. 60)
- 6 --> Stratégie départementale pour l'agrainage dissuasif du grand gibier (P. 61 - 62)
- 7 --> Méthodologie et suivi du PNMS dans le département (P. 63 - 64)
- 8 --> Modalités de déplacement des postes fixes immatriculés pour la chasse de nuit du gibier d'eau (P.65)
- 9 --> Recherche du grand gibier blessé (P. 66)
- 10 --> Indicateur de suivi du SDGC 2026-2032 (P. 67)



Partie 1 : Édito

Vers un quatrième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC)

Que d'évolutions entre ces quatre documents !

Au départ, on se concentrait essentiellement sur la gestion des espèces de petits et grands gibiers. Perdrix, lièvres et faisans étaient bien présents sur le département ainsi que les espèces migratrices comme pigeons, canards ou bécasses. Pour la grande faune, nous évoquions les grands cervidés, le chevreuil et le sanglier. En vérité, la Seine-et-Marne est un département où presque toutes les espèces chassables sont présentes, hormis le gibier de montagne, bien que plusieurs chamois aient été observés et que loups et chacals aient fait leur apparition.

Si la faune évolue, la population fait de même. Aujourd'hui, nous comptons 1,6 million d'habitants, ce qui n'est pas sans conséquence sur la typologie du département. Cela devient difficile de chasser sur certains territoires où joggeurs, cyclistes, promeneurs sont beaucoup plus nombreux, à toute heure du jour et de la nuit. C'est pour cette raison que nous insistons et débutons ce SDGC sur le thème de la sécurité. Nous, chasseurs, devons être exemplaires.

Si le territoire se façonne différemment, la technologie évolue aussi très vite. Les colliers GPS se sont vulgarisés, les applications de collecte de données aussi comme SIRENE Tech ou ChassAdapt. Le but n'est pas être intrusif mais d'avoir des données pour défendre les dates d'ouverture et les espèces chassables. Si je voulais caricaturer, je dirais que l'argumentation étayée qui suffisait auparavant aux négociations doit maintenant être remplacée par un "dossier de 100 pages" avec des données, des analyses.

L'Intelligence Artificielle s'invite bien évidemment dans le paysage. Ainsi, l'acquisition d'un radar ornithologique, avec l'aide de la FNC, la Métropole et l'EPTB, permet d'acquérir des informations sur les migrations. La baisse du petit gibier dans nos plaines a révélé l'importance des espèces migratrices ; le PMA bécasse a fait ses preuves. La mordorée anime bon nombre de battues et les chasseurs spécialisés sur cette espèce lèvent plus d'oiseaux. De même, la caille est de plus en plus présente.

Si en préambule j'évoquais les espèces, l'enjeu aujourd'hui, ce sont les espaces. La FDC se veut un passage incontournable en termes d'environnement. Nous assurons aujourd'hui l'animation de deux sites Natura 2000 et avons établi des partenariats solides avec l'Établissement Public Territorial de Bassin ainsi qu'avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. Nous collaborons également étroitement avec les collectivités : le Département, la Métropole, la Région et les services de l'État.

Forts de ces relations, nous avons toujours cherché à innover, allant jusqu'à concevoir nos propres prototypes. Le développement de techniques de semis, notamment le semis à la volée ou en bordure, répond à des enjeux à la fois sociétaux, environnementaux, climatiques et agronomiques. Le semis à la volée, par exemple, permet d'implanter des couverts avant la moisson, garantissant ainsi une bonne couverture des sols. Il bénéficie également des conditions de fraîcheur dès 48 h suivant la récolte.

Ces pratiques apportent une matière organique essentielle aux sols et favorisent la rétention d'azote, pouvant dépasser 30 unités à la sortie de l'hiver. Elles permettent aussi un gain de temps et une réduction de la consommation de carburant. Si le citoyen n'en perçoit pas toujours les enjeux, il constate néanmoins une diversification des paysages, tandis que le gibier y trouve refuge et alimentation.

La chasse, souvent méconnue plus que réellement mal aimée, doit continuer à mieux communiquer auprès du grand public. Concernant la grande faune, les équilibres évoluent également. Si les populations de cervidés restent globalement stables, il est essentiel de veiller à leur maintien. Le sanglier, espèce opportuniste par excellence, s'adapte à toutes les évolutions : urbanisation, mutations agricoles... Lorsque l'activité humaine diminue dans certains espaces, il y trouve des zones de tranquillité propices à son développement. Autrefois majoritairement forestier, il est aujourd'hui omniprésent en Seine-et-Marne, ce qui nous oblige à diminuer sa population.

Dans ce contexte, il est indispensable de préserver un équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Nous avons la chance de vivre dans un département riche et agréable, où il fait bon vivre. Soyons-en fiers, tout comme nous pouvons être fiers d'être chasseurs.

En Saint-Hubert.

VOTRE PRÉSIDENT

Benoit Chevron

Préface

Le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC), tel que prévu par la loi, définit les orientations majeures de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77) pour les six prochaines années.

Il a pour objectif de présenter les grandes lignes permettant de pérenniser l'activité de la chasse sous toutes ses formes, tout en améliorant la synergie entre les différents acteurs du monde rural.

Depuis sa première version en 2008, ce nouveau millésime se veut plus synthétique afin d'en faciliter la lecture par l'ensemble des publics concernés.

Ce SDGC trace les grandes lignes de la gestion de la chasse dans notre département. Il exclut donc une approche trop détaillée, celle-ci relevant des différentes instances en charge de cette gestion encadrée. Par ailleurs, de nombreuses annexes viennent compléter ce document.

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement, ce schéma a été élaboré en concertation avec de nombreux partenaires, notamment la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, les syndicats agricoles représentatifs, la propriété privée rurale, les représentants des intérêts forestiers, les associations cynégétiques départementales, ainsi que les services de l'État et leurs établissements publics, qui ont apporté leur expertise réglementaire.

Des réunions de concertation, notamment avec les partenaires forestiers, ont permis de prendre en compte le projet de Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB), conformément aux dispositions de l'article R.425-1 du Code de l'environnement.

La recherche de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est également compatible avec les orientations agricoles définies dans le Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD). L'évolution des surfaces impactées par le grand gibier au cours des dernières années confirme une baisse significative des dégâts sur les productions agricoles dans notre département, en cohérence avec l'accord signé en mars 2023 entre la FNC, l'État et les organisations agricoles.

Nos actions en faveur de la préservation des espaces agricoles ne se limitent pas à la gestion des dégâts de gibier. Elles s'inscrivent également dans la mise en œuvre de solutions innovantes en matière d'amélioration et de préservation de la biodiversité, répondant ainsi aux enjeux agro-environnementaux.

Nous avons également démontré notre capacité à répondre aux attentes sociétales, en associant régulièrement des structures à vocation environnementale. Ce schéma affirme clairement, notamment à travers son volet sécurité, notre volonté de promouvoir une chasse responsable, raisonnée et adaptée aux attentes des différents usagers du territoire.

Ce quatrième SDGC, après validation par Monsieur le Préfet, illustre notre volonté commune de rendre la pratique de la chasse plus sûre et plus respectueuse de l'ensemble des usagers de la nature. Il s'inscrit dans une démarche globale de modernisation et de responsabilité partagée, où chacun doit jouer un rôle actif pour garantir la sécurité et la préservation de notre environnement.

Je remercie l'ensemble des personnes ayant contribué à l'élaboration de ce nouveau schéma, et tout particulièrement les membres du Conseil d'administration, les présidents de commission ainsi que les collaborateurs, qui ont su traduire avec justesse la philosophie et les bonnes pratiques de la chasse dans notre département.

LE DIRECTEUR

Bruno Mottet



Préambule

Le Schéma départemental de Gestion Cynégétique , tel qu'il est prévu par la loi, doit définir les orientations majeures de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77) sur les six prochaines années.

Il a pour but de présenter les objectifs généraux permettant de pérenniser l'activité de la chasse sous toutes ses formes et d'améliorer la synergie entre les différents acteurs du monde rural. Il prend en compte les caractéristiques de la faune sauvage locale, les aménagements et la préservation des espaces naturels, les milieux, les différentes représentations locales et les acteurs économiques.

Le SDGC, de ce point de vue, trace les grandes lignes de la gestion de la chasse dans notre département.

L'élaboration d'un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est issue de la loi du 26 juillet 2000 relative à la chasse. La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux a mis à jour et consolidé cette disposition.

Différentes modifications ont été apportées par les lois du 31 décembre 2008, du 7 mars 2012 et du 27 juillet 2012.

Le SDGC est désormais encadré par les articles L. 425-1 et suivants du Code de l'Environnement et lié également à d'autres articles du même code.

Nous citerons les principaux :

Article L. 425-2

Parmi les dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique figurent obligatoirement :

- Les plans de chasse et les plans de gestion ;
- Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
- Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5 du code de l'environnement ainsi qu'à la chasse à tir du gibier d'eau à « l'agrainée » ;
- Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
- Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
- Les modalités de déplacement d'un poste fixe immatriculé pour la chasse de nuit ;
- Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Préambule

Article L. 425-3

Le SDGC est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L. 424-4 (extrait).

« Toutefois, le déplacement en véhicule à moteur d'un poste de tir à un autre est autorisé dès lors que l'action de chasse est terminée et que l'arme de tir est démontée ou placée sous étui».

Article L. 425-4

L'équilibre agro-sylvo-cynégétique consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles.

Il est assuré, conformément aux principes définis à l'article L. 420-1 du code de l'environnement, par la gestion concertée et raisonnée des espèces de faune sauvage et de leurs habitats agricoles et forestiers. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion ainsi que, le cas échéant, par des procédés de destruction autorisés. La recherche de pratiques et de systèmes de gestion prenant en compte à la fois les objectifs de production des gestionnaires des habitats agricoles et forestiers et la présence de la faune sauvage y contribue.

L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans le territoire forestier concerné. Il prend en compte les principes définis aux articles L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5 du code forestier ainsi que les dispositions des orientations régionales forestières.

Article L. 425-5

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans les conditions définies par le SDGC.



Présentation de la FDC77

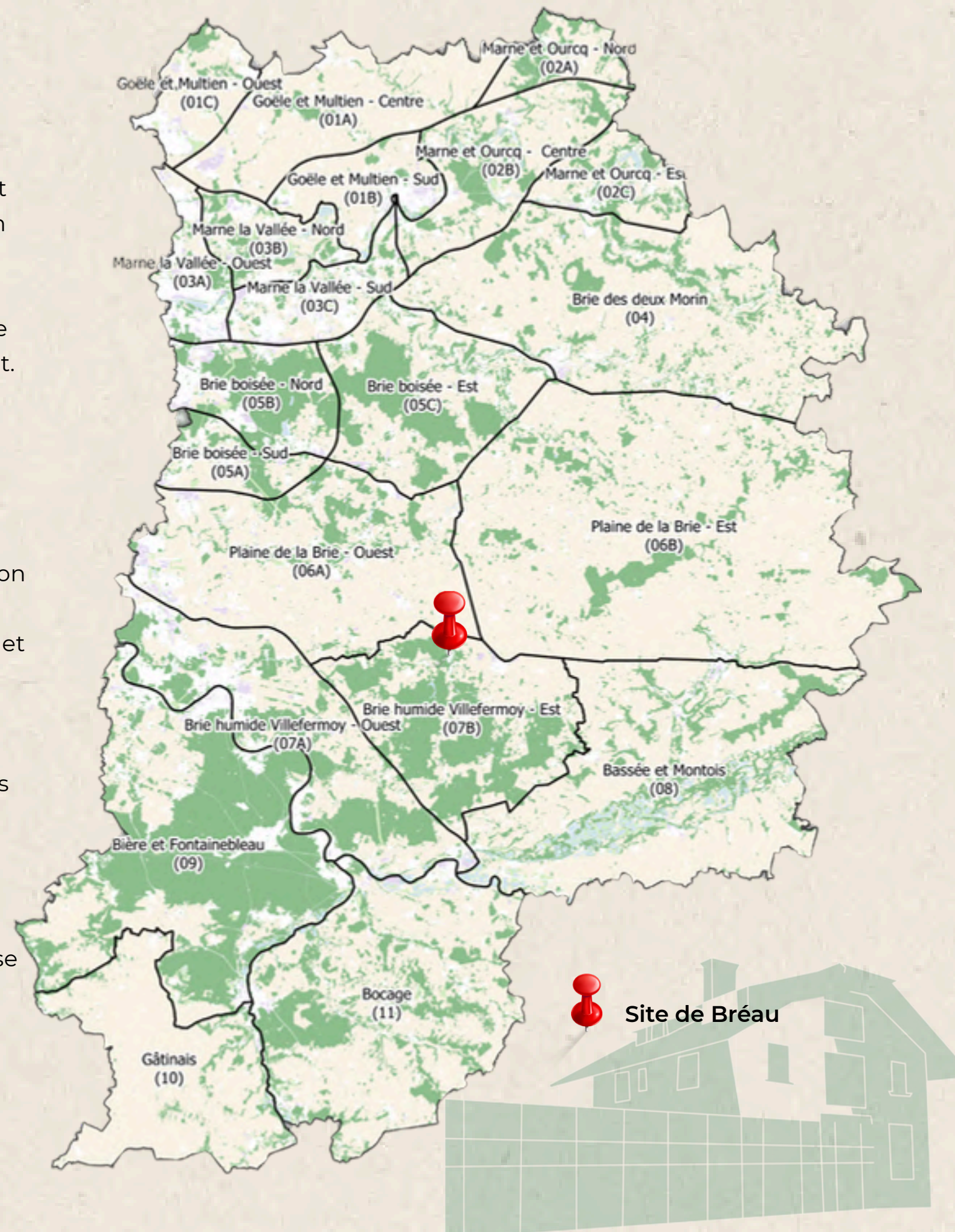
Le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77) est situé au cœur du département, à Bréau sur un site d'une centaine d'hectares, offrant un accès central et pratique pour l'ensemble de ses adhérents.

Cette localisation stratégique permet de coordonner efficacement les actions sur tout le territoire seine-et-marnais et de soutenir les chasseurs dans l'ensemble du département.

La FDC77 s'organise autour de plusieurs pôles d'activités complémentaires, chacun œuvrant pour une gestion responsable et durable de la chasse et des milieux naturels.

- **Le pôle Petite Faune et Aménagement** s'attache à la gestion de la petite faune, la préservation des habitats, à la mise en place de cultures faunistiques et à la promotion de la biodiversité ordinaire.
- **Le pôle Communication** valorise les actions de la fédération, informe les adhérents et sensibilise le grand public aux enjeux de la chasse et de la nature.
- **Le pôle Formation** accompagne les chasseurs dans l'acquisition de compétences essentielles, du permis de chasser.
- **Le pôle Grande Faune** assure le suivi des populations de grand gibier, développe les moyens de prévention pour lutter contre les dégâts agricoles et sylvicoles tout en veillant à un équilibre durable agro-sylvo-cynégétique.
- **Le pôle Sécurité à la Chasse** développe la prévention et forme les chasseurs aux bonnes pratiques pour garantir la sécurité sur le terrain.
- Enfin, **le pôle environnement** apporte son expertise technique et scientifique, réalise des suivis faunistiques et contribue à la connaissance et à la gestion raisonnée des espèces et de leurs habitats.

Afin d'optimiser la gestion de la faune sauvage et de proximité avec ses adhérents, la FDC77 a organisé le département en unités de gestion appelées Pays et Sous-Pays cynégétiques.



Partie 2 : Sécurité des chasseurs et des non-chasseurs

En Seine et Marne, la sécurité à la chasse est une priorité

Considérant qu'il convient, dans un intérêt de sécurité publique :

- *D'appréhender le partage de l'espace avec les autres utilisateurs ;*
- *De réglementer l'usage des armes à feu et arcs de chasse à proximité des habitations et des voies de circulation ;*
- *De prévenir les risques d'accidents liés à la chasse en améliorant la formation des chasseurs et la visibilité des participants, notamment des auxiliaires participant à la chasse ;*
- *D'assurer l'information des autres usagers ;*

L'application des prescriptions suivantes relatives à la sécurité et à l'utilisation des armes à feu et armes de chasse est obligatoire dans le département de Seine-et-Marne.



Objectif



Eviter les accidents et incidents de chasse

Afin d'éviter les accidents et les incidents lors d'actes de chasse, plusieurs actions sont mises en œuvre par chaque responsable de chasse, chaque chasseur individuel ou chasseur en groupe.

Action

1

Rappel des consignes de sécurité

Il est obligatoire :

- Pour toute chasse collective (*) au grand gibier, les responsables de chasse doivent réunir l'ensemble des participants postés, rabatteurs et accompagnateurs pour leur rappeler l'ensemble des consignes de sécurité générales et/ou spécifiques au jour et au lieu de la battue.

Il est recommandé :

- Pour tous les responsables de chasse, chefs de ligne, chefs de traque, chefs de battue, de suivre la formation "organisateur de chasse" dispensée par la FDC77.
- De viser les consignes de sécurité et le registre de battue avant le départ de la chasse au grand gibier par chaque participant
- De veiller au port visible de vêtement orange fluorescent lorsqu'il est obligatoire par chacun des participants avant le départ de la chasse.
- De rappeler la notion de prise en compte des angles des 30°.

Action

2

Respect du code de sonnerie

Il est obligatoire :

- De respecter le code de sonnerie suivant :
 - 1 coup long pour le début de battue
 - 1 coup long et taïautage pour la fin de battue
 - 10 coups longs en cas d'incident ou d'accident

Il est recommandé :

- D'utiliser la codification des sonneries pour l'annonce du gibier.

(*) : On entend par "chasse collective" 2 personnes en action de chasse dont 1 en mouvement



Il est formellement interdit, de faire usage d'une arme à feu "arrêté 2020/DDT/SEPR/22" (voir annexe 1).

- Sur l'emprise des routes ; elle comprend la chaussée, les accotements, les talus et les fossés directement attenants ;
- Sur l'emprise des voies ferrées, des enclos dépendants des chemins de fer et sur l'emprise des autoroutes ;
- En direction des lignes de transport électrique, téléphonique ou de leurs supports et des relais hertziens, éoliens, photovoltaïques ;
- En direction de stade, lieu de réunion publique en général, bâtiment, habitation, caravane abri de jardin, dépendance et habitation temporaire, édifice et construction dépendant des activités aéroportuaires ou de production d'électricité ;
- En direction des véhicules terrestres, aéronefs et embarcations.

Il est formellement interdit de tirer à balle :

- Sur un territoire inférieur à 5 ha d'un seul tenant (Seule l'autorité préfectorale peut délivrer une dérogation à cette interdiction après examen d'une demande et après avis conforme de la FDC77, afin d'éviter l'apparition d'une zone refuge notamment pour les sangliers) ;

Il est obligatoire :

- D'identifier formellement l'animal chassable avant de faire l'usage d'arme à feu ou d'arc ;
- De sécuriser son arme, c'est-à-dire arme ouverte non approvisionnée et déchargée
 - À chaque franchissement d'obstacle (clôture et fossé) ;
 - Au signal de fin de battue.



Il est préconisé :

- D'avoir un repère visuel permettant un tir sécurisé avec la règle des angles de 30° dans les zones de tir autorisées.

Action

4

Pratique de la chasse dite « contiguë »

Pour des raisons de sécurité évidentes entre chasseurs, les pratiques de chasse suivantes sont réglementées comme suit :

Il est interdit :

- Pour toute chasse collective du grand gibier simultanée de 2 équipes de chasse distinctes sur 2 territoires contigus, de chasser à une distance inférieure ou égale à 300 mètres, sauf si les territoires concernés le font d'un commun accord en adaptant leur organisation réciproque.

Action

5

Pratique de la chasse dite de « rattente »

Il est interdit :

- De pratiquer la chasse dite de « rattente ».

Elle se définit comme une action de chasse consistant à attendre à une distance inférieure ou égale à 300 mètres le passage du grand gibier mis en mouvement par une action de chasse collective organisée par un autre territoire. Cette pratique, au delà des 300 mètres, n'est pas considérée comme un acte de chasse à l'affût et par conséquent le port d'un gilet ou d'une veste fluorescent orange est obligatoire.

Action

6

Port d'un signe visuel

il est obligatoire :

- Pour tout participant, y compris les personnes non armées, à une action collective(*) de chasse en battue à tir ou à l'arc au grand gibier, de porter un gilet ou une veste fluorescent orange de manière visible et permanente à l'exception :
 - De la vénerie
 - Du chasseur pratiquant la chasse à l'affût ou à l'approche du grand gibier



(*) : On entend par "chasse collective" 2 personnes en action de chasse dont 1 en mouvement



Il est préconisé :

- Pour la chasse du petit gibier de porter un dispositif fluorescent orange de manière visible et permanente.
- Favoriser l'utilisation des applications de partage de la nature avec l'ensemble des usagers.

Il est obligatoire :

Pour tout organisateur d'une action collective (*) de chasse à tir au grand gibier d'apposer des panneaux de signalisation temporaire sur l'accotement ou à proximité immédiate des voies publiques pour signaler les entrées principales de la zone de chasse.

- Seuls les panneaux AK 14 peuvent être utilisés sur l'accotement ou à proximité immédiate des axes routiers, des voies et chemins goudronnés ouverts à la circulation automobile.
 - L'apposition de ces panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même ;
 - Le retrait des panneaux intervient le même jour une fois l'action de chasse terminée.

Il est préconisé :

- D'apposer ces mêmes panneaux ou tout autre panneau signalant une chasse en cours au point d'entrée des chemins publics de la zone chassée ;
- Le retrait de ces panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.



(*) : On entend par "chasse collective" 2 personnes en action de chasse dont 1 en mouvement



Partie 3 : Communiquer, Éduquer, Former

« Dans un monde en perpétuelle mutation, la communication n'est plus un simple outil ! Elle est devenue le fil conducteur qui relie les individus, les institutions et les territoires. Elle façonne les perceptions, influence les comportements et ouvre des espaces de dialogue entre tradition et modernité.

La communication est aujourd'hui la clé pour donner du sens aux actions menées, pour rendre visible les engagements et pour susciter l'adhésion.

Dans cette perspective, le digital n'est pas une simple technologie, mais un prolongement de notre capacité à créer du lien. Il nous permet de témoigner, de collecter et de partager, renforçant ainsi le rôle des acteurs de terrain ».



Objectif



Communiquer auprès de nos chasseurs



La FDC77 propose des supports de communication adaptés et variés. L'objectif est d'informer, fédérer et rassembler les chasseurs sous la bannière fédérale.

Action

1

Développer la communication digitale

- Site internet www.fdc77.fr
- Les réseaux sociaux
- Newsletter

Action

2

Maintenir la communication manuscrite

- Bulletin cynégétique trimestriel
- Rapport d'activité annuel
- Guide pratique du chasseur de Seine-et-Marne

Action

3

Pérenniser la chasse en éveillant l'intérêt des futurs chasseurs

- Grâce à une formation de qualité et des supports de communication dynamiques.
- Favoriser leur intégration au sein des structures cynégétiques en leur proposant des outils modernes et spécialisés permettant la mise en relation, tels que Cocagne, Woodland ou le site Internet du Club des Jeunes Chasseurs d'Île-de-France.



Objectif



Communiquer auprès de nos associations cynégétiques départementales

Véritables relais de terrain des actions de gestion cynégétique, les structures associatives départementales, partenaires privilégiés de la FDC77, doivent poursuivre et renforcer leurs interactions.

Action

1

Accompagner et soutenir leur développement

- Favoriser leurs présences lors des différentes manifestations départementales ;
- Mettre à disposition nos supports manuscrits et digitaux et un emplacement pour communiquer sur leurs actions.

Action

2

Accompagner et soutenir administrativement à l'élaboration de l'attestation de meute

Le certificat de vénerie et d'attestation de meute sont délivrés :

- Pour une année à la création de l'équipage ;
- Pour les 5 ans suivant la confirmation ;
- Pour une durée de 6 ans lors des renouvellements.

Liste des documents nécessaires en vue de la délivrance de l'attestation :

- Le certificat de vénerie délivré par l'Association Française des Équipages de Vénerie ou de Vénerie sous Terre.
- Le formulaire d'enquête pour une demande d'attestation de meute à la FDC77 (voir modèle en Annexe 2).



Objectif



Communiquer auprès du grand public et des partenaires institutionnels

La chasse véhicule des savoirs et des valeurs, mais ses missions restent encore trop souvent méconnues.

Action

1

Vulgariser nos actions

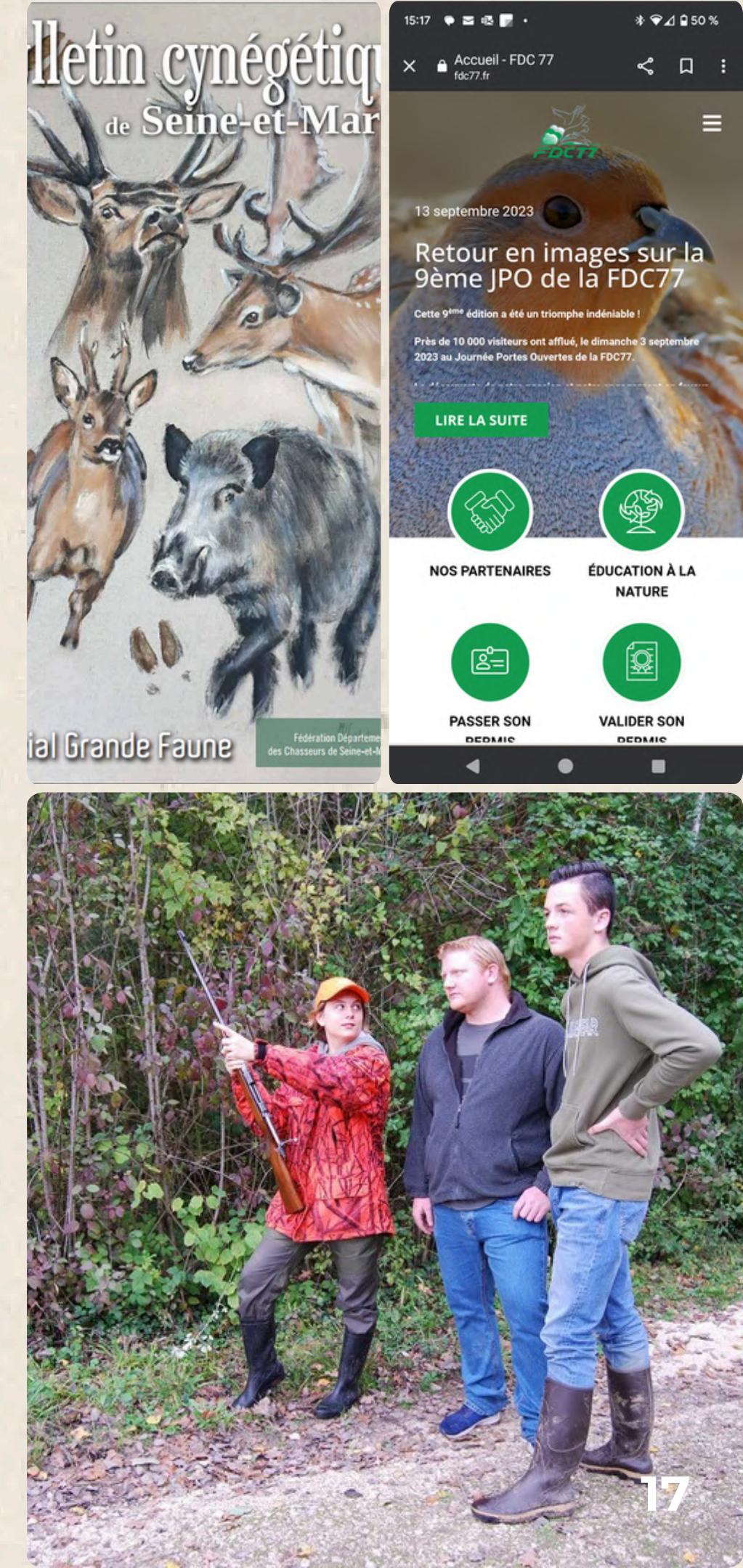
- Vers la société à travers son site Internet, ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram et X), ses relations avec la presse écrite.
- En tant que structure animatrice de deux sites Natura 2000, la FDC77 illustre par son bureau d'étude son expérience, sa technicité, son savoir-faire et communique activement sur ce sujet.
- À l'attention du grand public, lors de manifestations comme la Journée Portes Ouvertes (JPO), les sorties découverte de la nature organisées au siège de Bréau. Avec un objectif de promouvoir nos actions environnementales ainsi qu'une vision moderne et dynamique de la chasse. Les différentes opérations, telles que "Les Chasseurs ont du Cœur" ou "J'aime la Nature Propre" permettent également de faire découvrir les valeurs du monde cynégétique.

Action

2

Partager la nature

En améliorant la cohabitation, en s'employant à communiquer vers les autres utilisateurs de la nature, notamment les randonneurs, en s'associant avec ces différentes communautés sur des projets communs (Rando des 3 châteaux, course d'orientation...).



Objectif



Collecter et valoriser les données numériques

Dans un contexte où les données (data) des différentes pratiques sont indispensables, la FDC77 déploie des applications de remontées d'informations tel que SIRENE Tech et ChassAdapt et accompagne leur utilisation.

Ces données, centralisées et analysées, constituent une preuve tangible du rôle actif des chasseurs comme « Sentinelles de la Nature », garants d'une veille environnementale de proximité. Elles renforcent la crédibilité de la FDC77 dans son dialogue avec les partenaires institutionnels, les collectivités et le grand public.

Action

1

Développer nos outils digitaux et former à leur utilisation

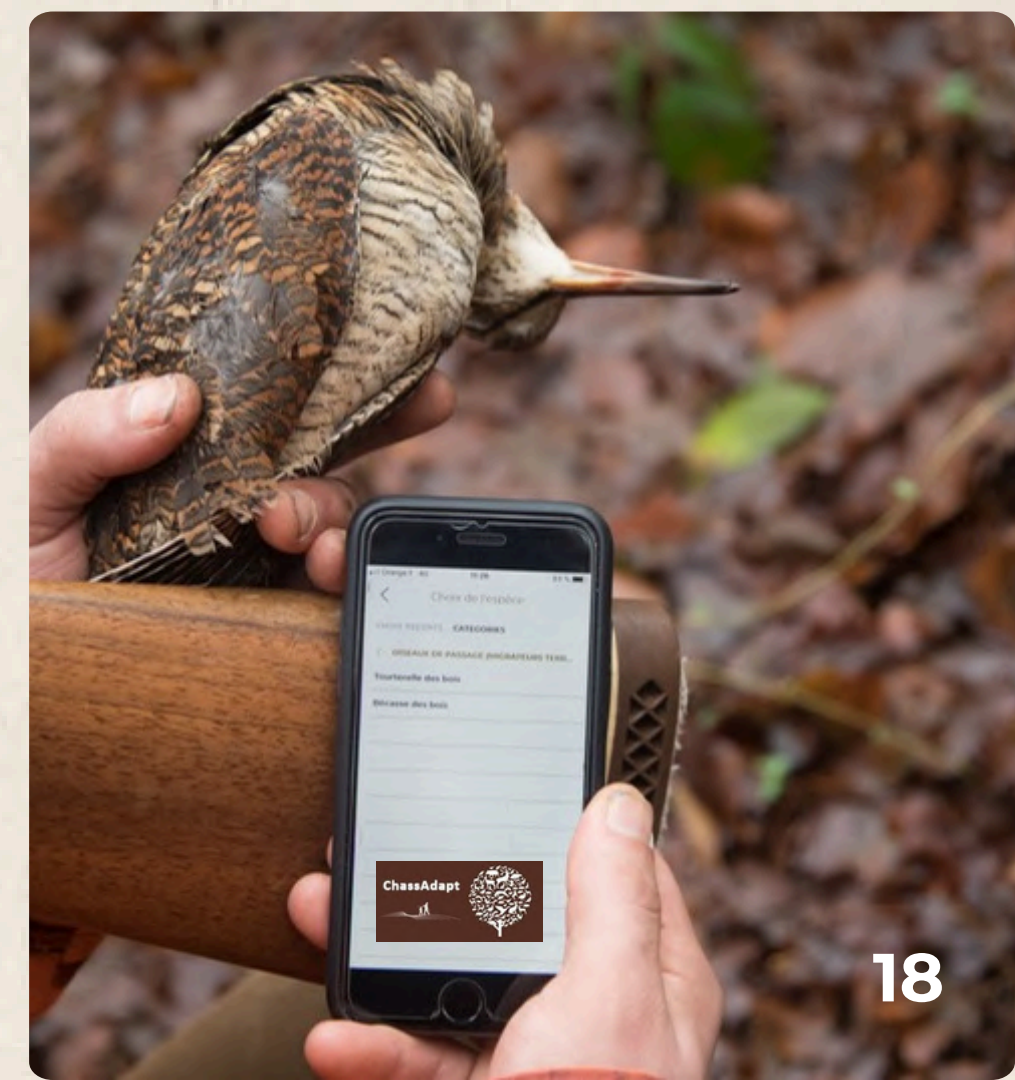
- Promouvoir l'application ChassAdapt afin de quantifier et de suivre l'évolution des espèces gibier.
- Le réseau cynégétique « Sentinelles de la Nature » participe également à la remontée d'informations de terrain essentielles : collisions routières, dépôts sauvages, espèces invasives, observations naturalistes, etc. sur l'application de terrain SIRENE Tech.

Action

2

Étudier les données de notre radar ornithologique

- Diffuser les données recueillies auprès de la communauté scientifique, le grand public et les acteurs locaux.



Objectif



Éduquer, sensibiliser les nouvelles générations

Depuis de nombreuses années, la FDC77 développe des actions visant à mieux faire connaître la nature et ses mécanismes. L'éducation à la nature fait partie des missions de la FDC77, ce qui justifie son agrément en tant qu'association reconnue au titre de la protection de la nature. L'objectif majeur de ces actions est de proposer un véritable programme éducatif agréé par l'Éducation Nationale.

Action

1

Organiser une Semaine de l'Éducation à la Nature (SEN)

- Organisée chaque année au printemps sur les sites de Bréau et de l'ENS (Espace Naturel Sensible) des Bordes Chalonges, la SEN s'adresse aux écoles élémentaires du département. Cette manifestation gratuite réunit, aux côtés de la FDC77, des associations cynégétiques spécialisées ainsi que de nombreux organismes environnementaux. Différents ateliers sont proposés afin d'offrir aux enseignants un éventail d'animations pédagogiques adaptées aux programmes officiels.

Action

2

Animer au sein des établissements scolaires

- Mise en place de séquences pédagogiques adaptées aux programmes officiels, en lien avec les enseignants, sur la découverte de la nature et du patrimoine local.
- Développement de structures d'accueil et d'animation pour les enfants de 9 à 12 ans, notamment pendant les vacances scolaires.
- Création d'outils et de supports pédagogiques afin de rendre accessible la connaissance des écosystèmes, des espèces et de leur gestion.

Action

3

Sensibiliser la nouvelle génération sur nos sites en gestion

- Accueil régulier de classes de collèges et du grand public sur les sites de Bray-sur-Seine et de l'ENS des Bordes Chalonges.



Objectif



Valorisation de la venaison

La venaison constitue un vecteur essentiel de communication pour faire connaître la chasse et ses territoires sous un angle positif et accessible à tous en promouvant la viande de gibier comme un produit local, sain, durable et respectueux de la biodiversité.

L'objectif est de faire de la venaison un produit identitaire, qui contribue à renforcer l'image d'une chasse moderne, responsable et tournée vers le partage tout en valorisant les ressources naturelles.

Action

1

Développer et promouvoir la venaison

- Accompagner, soutenir les projets de commercialisation et de valorisation de la venaison
- Développer la marque « Gibier d'Île-de-France », gage de qualité et de traçabilité, afin d'assurer une meilleure visibilité auprès du grand public, des restaurateurs et des circuits courts.
- Organiser des actions de sensibilisation et de dégustation, notamment lors d'événements départementaux et régionaux, pour rapprocher le monde de la chasse des consommateurs et valoriser les territoires ruraux (Salon des maires, Journée Porte Ouverte de la FDC77, Nature et Vènerie en Fête...).
- Faciliter la cession de la venaison entre particuliers et responsables de chasse adhérents, en leur permettant d'accéder à cette venaison via la plateforme « Gibier pour Tous ».
- Promouvoir les actions solidaires telles que "Les Chasseurs ont du Cœur" en organisant la collecte des animaux.



Former

Le savoir se transmet, la passion se partage, la formation fait le lien.

Pour améliorer les connaissances de ses adhérents et autres utilisateurs de la nature, la FDC77 propose une diversité de formations qui leur permettront de mieux aborder, comprendre et suivre l'évolution du monde cynégétique.

De par ses statuts et dans le cadre de ses missions de service public, la FDC77 organise tout au long de l'année des formations qui viennent enrichir les compétences des candidats et qui leur permettront de promouvoir une image positive de notre activité cynégétique auprès du grand public.

Pour cela, la FDC77 s'appuiera sur son équipe de salariés qui sera épaulée par ses associations départementales ainsi qu'une équipe de bénévoles formée.





Former de nouveaux chasseurs

Action

1

Former à l'examen du permis de chasser

- Former pour acquérir les bases indispensables à la réussite de l'examen, respecter toutes les règles de sécurité à la chasse et maîtriser la connaissance des espèces et de la réglementation ;
- Faciliter l'inscription des candidats par le biais de notre site internet ;
- Développer les supports de formation (vidéo) ;
- Proposer des formations complémentaires (théorique et pratique).

Action

2

Dispenser la formation pour la chasse accompagnée

- Promouvoir la chasse accompagnée ;
- Former les filleuls et parrains ;
- Délivrer les attestations.



Développer les compétences techniques et la sécurité à la chasse

Action

1

Assurer la formation décennale à la sécurité

- Continuer à proposer des formations en présentiel à la FDC77 ;
- Proposer des formations délocalisées pour des groupes constitués ;
- Développer la formation en distanciel.

Action

2

Accompagner les nouveaux chasseurs

- Proposer un encadrement sur les modes de chasse, le tir (simulateur ou réel) ;
- Expliquer et partager des techniques de chasse qui les responsabiliseront.

Action

3

Perfectionner les chasseurs

- Encourager des ateliers avec nos partenaires de stand de tir axés sur la balistique, les optiques, le réglage et le tir à l'arme rayée.
- Développer le nombre de journée de formation d'organisateur de chasse, chef de ligne ou de traque ;
- Proposer suivant la demande des soirées à thèmes (armes, balistique, optique, bilan incident et accident, recherche du grand gibier blessé...).





Diversifier les formations

Proposer un large panel de formations permettant aux participants d'enrichir leurs connaissances cynégétiques.

Action 1 --> **Mettre en place des modules de formations spécifiques avec des partenaires et nos associations cynégétiques spécialisées seine et marnaises**

- La régulation à tir des corvidés ;
- La chasse d'été du renard ;
- L'agrément de piégeage ;
- Le perfectionnement du piégeur actif ;
- La chasse à l'arc ;
- Le garde particulier avec les modules 1 et 2, module 4 « garde des bois », module 5 « garde du domaine public » ;
- La formation Premiers Secours Citoyen (PSC1)
- Les secours aux chiens en cas d'accident ;
- La chasse individuelle du grand gibier ;

- L'éducation à la Nature (SEN) ;
- L'examen initial de la venaison ;
- La valorisation de la venaison (préparation, transformation) ;
- La découverte et apprentissage de la biodiversité départementale ;
- La formation biosécurité et à l'application des bonnes pratiques ;
- La formation organisateurs de chasse ;
- La formation des chasseurs à la connaissance forestière ;
- La formation "Savoir découper son gibier"





Améliorer la connaissance qualitative de la venaison

Action

1

Développer la formation à l'examen initial de la venaison

- Promouvoir cette formation aux personnes désirant céder du gibier ;
- Apprendre les bonnes pratiques de la valorisation de la venaison.

Action

2

Valoriser la venaison

- Encourager l'acquisition de chambre froide par les territoires ;
- Apprendre à valoriser la venaison (éviscération, découpe, préparation et transformation) ;
- Promouvoir les recettes à base de gibier.



Partie 4 : La Grande faune

Dans un environnement marqué par une forte pression urbaine, humaine et associative, les chasseurs s'engagent et s'investissent activement dans la régulation et la gestion raisonnée des populations de grande faune.

Préserver l'équilibre agro-sylvo-cynégétique des milieux naturels, assurer la pérennité des populations et garantir la qualité génétique des espèces sauvages.





Organiser le plan de chasse triennal

Action

1

Attribuer un plan de chasse triennal

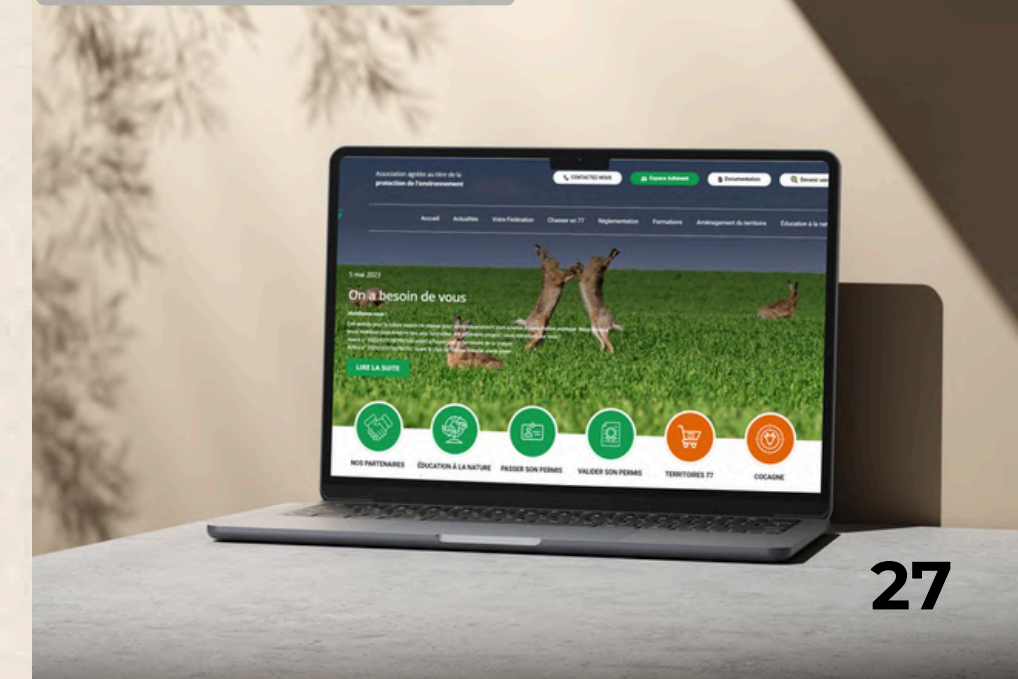
- Surface minimum de 15 ha de bois, lande, friche, marais au sein d'un même territoire ou 100 ha de territoire d'un seul tenant ;
- Eviter le morcellement des territoires.

Action

2

Méthodologie du plan de chasse triennal des ongulés (Cerf élaphe, Cerf Sika, Chevreuil, Daim, Mouflon).

- Recommandation de prélèvement pour respecter les arrêtés fourchettes:
 - Première et deuxième saisons : jusqu'à 65 % de l'attribution globale ;
 - Troisième saison : 75 % au minimum de l'attribution globale ;
 - Tir sélectif (tir d'été ou au brame): Le détenteur du plan de chasse triennal devra adapter et répartir ses prélèvements afin d'équilibrer la réalisation sur les trois années.
- Déclaration des prélèvements au plus tard dans les 48 heures sur l'espace « Intranet adhérent ».
- A travers l'espace "Intranet adhérent", communication annuelle des taux de réalisation par pays et sous pays cynégétique
- Conditions de révision de l'attribution d'un plan de chasse triennal au terme de la deuxième année d'attribution :
 - Demande motivée et adressée à la FDC77 avant le 15 février :
 - Forte augmentation des dégâts agricoles riverains ;
 - Régénération, plantation forestière, sylviculture irrégulière... ;
 - Risque sanitaire (épizootie, épidémie, ...) ;
 - Vente, acquisition, cession avec modification du territoire ;
 - Forte augmentation de la population.



Objectif



Parfaire les connaissances des cervidés

Le suivi des espèces de cervidés, espèces patrimoniales présentes historiquement dans le département de la Seine et Marne, est assuré par différents outils en fonction des massifs, tels que le suivi biométrique, le recensement annuel des cerfs bramant, les indices nocturnes d'abondance.

Action 1 --> Gérer les populations de Cerf élaphe (Cervus elaphus)

Pour la maîtrise et la sauvegarde de ces populations, l'instauration en 2023 du plan de chasse triennal qualitatif différencié de l'espèce sur l'ensemble des 11 pays cynégétiques du département, est maintenu.

Dénomination des bracelets « Plan de chasse qualitatif Cerf élaphe » (voir annexe 3)

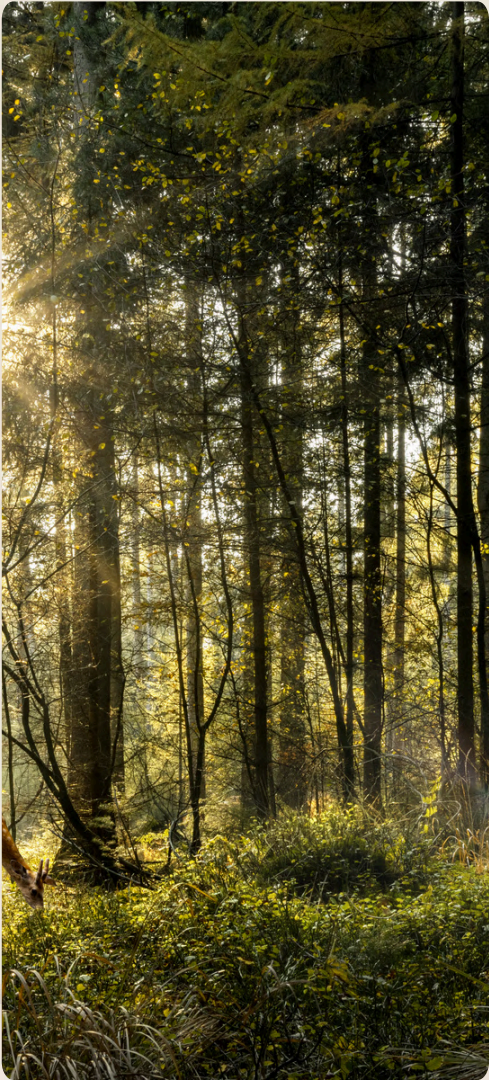
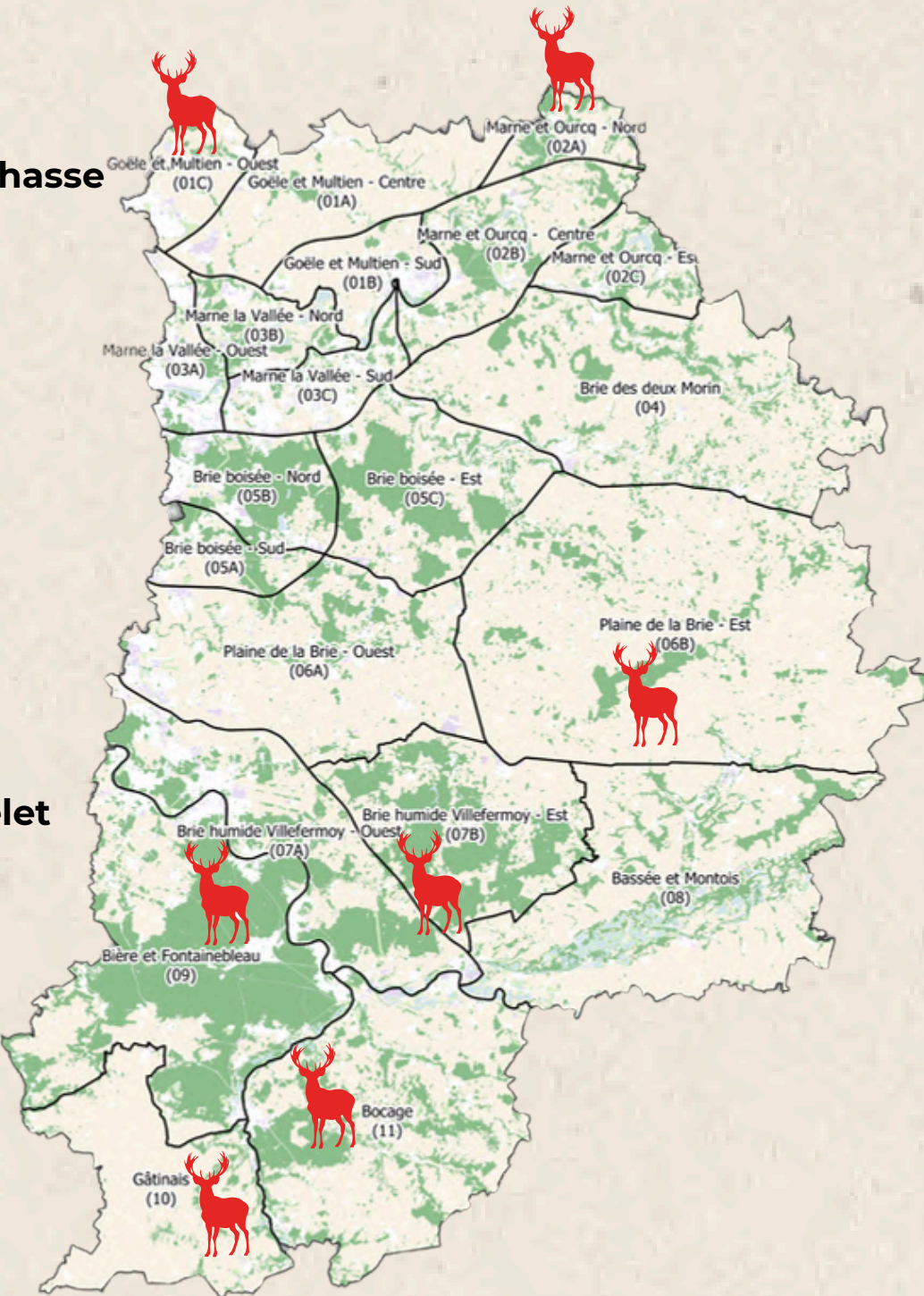
- CEIJ (Cerf Elaphe Indifférencié Jeune)
- CEF (Cerf Elaphe Femelle)
- CEM1 (Cerf Elaphe Mâle 1) : ≤ 10 cors
- CEM2 (Cerf Elaphe Mâle 2) : ≥ 11 cors
- CEI (Cerf Elaphe Indifférencié) : Mâle ou Femelle, Jeune ou Adulte

Pays cynégétiques où le plan de chasse qualitatif différencié s'applique :

- Goële et Multien Centre 01A
- Goële et Multien Nord 01C
- Marne et Ourcq 02
- Plaine de la Brie Est 06B
- Brie Humide Villefermoy Ouest (07A)
- Brie Humide Villefermoy Est (07B)
- Bière et Fontainebleau 09
- Gâtinais 10
- Bocage 11

Pays cynégétiques pour lesquels le bracelet de type « CEI » peut être proposé :

- Goële et Multien Sud (01B)
- Marne la Vallée (03A/03B/03C)
- Brie des Deux Morin (04)
- Brie Boisée (05A/05B/05C)
- Plaine de la Brie Ouest (06A)
- Bassée Montois (08)



Action

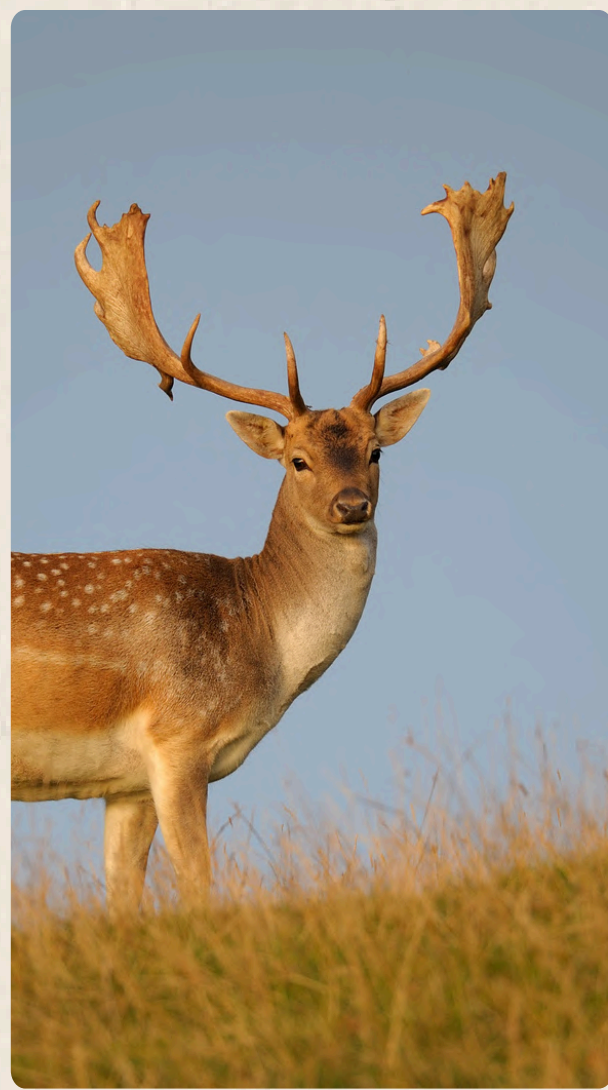
2

Gérer les populations de Chevreuil (*Capreolus capreolus*)

Espèce présente sur l'ensemble du département, à des densités variables en fonction de la capacité d'accueil des milieux.

Le plan de chasse triennal a pour objectif de faciliter les prélèvements de l'espèce chevreuil, permettant ainsi de mieux contrôler l'évolution de ses effectifs.

Le tir du chevreuil est interdit avec des cartouches à grenaille (plomb, acier, alliage, etc.) exception faite du pays cynégétique de Marne la Vallée pour des raisons de sécurité et d'urbanisation (voir annexe 4).



Action

3

Gérer les populations de Daim (*Dama dama*) de Cerf sika (*Cervus nippon*) et de Mouflon (*Ovis gmelini*)

Depuis le siècle dernier, le daim et le cerf Sika sont présents historiquement sur le sous-pays Brie Boisée Nord (05B). Par conséquent, nous poursuivons leur gestion au moyen du plan de chasse triennal dans un objectif de maintien de la population à un niveau compatible avec les intérêts sylvicole et agricole.

Pour le reste du département, une vigilance toute particulière est portée quant à l'apparition d'individu ou au développement de populations.

Pour le mouflon, sa présence est indésirable en dehors des parcs et enclos.

Objectif



Gérer les espèces chassables non soumises à « Plan de chasse » : Le sanglier

Avec une dynamique de population en constante augmentation, le sanglier s'impose aujourd'hui comme une espèce naturelle opportuniste à forte fécondité, qui a démontré sa capacité à exploiter de nouveaux milieux, y compris des zones de plaine agricole jusque-là peu concernées. Cette faculté d'adaptation, couplée à une réduction des facteurs limitants naturels (prédation, maladie, hivers rigoureux ou pluvieux) a favorisé son expansion sur l'ensemble du territoire départemental.

Les conséquences sont multiples : dégâts agricoles parfois importants et récurrents, collisions routières, déstabilisation des équilibres écologiques... Dans ce contexte, la régulation, afin de tendre vers une population acceptable pour les agriculteurs, les forestiers et les chasseurs, doit s'inscrire dans le respect de l'éthique de la chasse et prendre en compte les règles fondamentales de déontologie cynégétique, notamment en ce qui concerne le respect du gibier, des territoires et des autres usagers de la nature.

La maîtrise des surfaces agricoles impactées par le sanglier est une priorité de la FDC 77, par conséquent, il est souhaitable au regard de l'évolution des dégâts, de tendre à ne pas dépasser 650 ha détruits (hors ressemis).

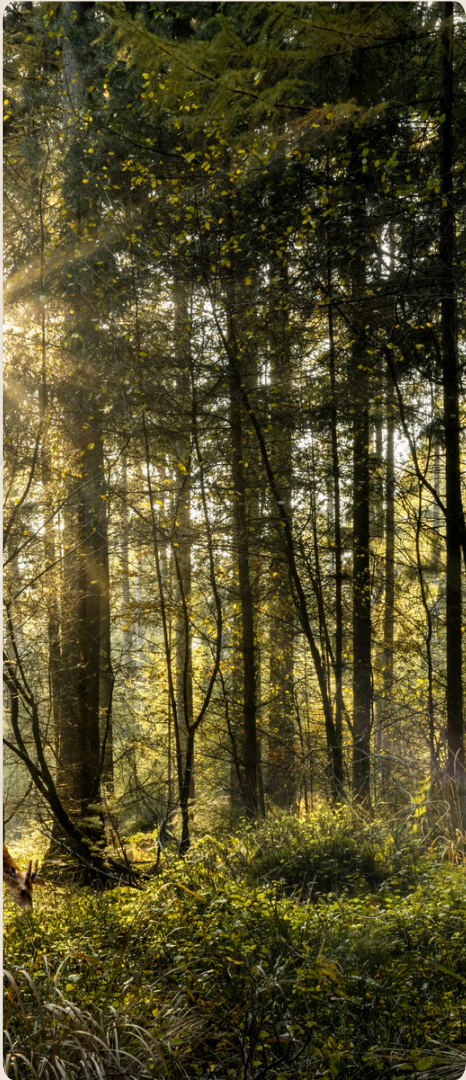
Ce n'est plus une simple option, mais un impératif de gestion qui doit rester encadré, raisonné et conforme aux valeurs de la chasse défendues par la FDC 77.

Action

1

Diminuer la population de sanglier

- Le sanglier n'est pas soumis à plan de chasse en Seine-et-Marne ;
- Aucune consigne de tir quantitatif ou qualitatif ne doit être appliquée ;
- Recommandation pour chaque territoire d'organiser au minimum 1 journée de chasse mensuelle du 15/08 au 31/03 ;
- Obligation de déclarer ses prélèvements sur son espace « INTRANET ADHÉRENT » sous 48 heures ;
- Piégeage du sanglier possible après avis de la FDC77 et de la CDCFS "Formation dégâts":
 - Uniquement dans les parcelles agricoles et leurs boqueteaux à plus de 100 mètres de massifs forestiers de plus de 100 ha;
 - Zones urbanisées où la chasse et la régulation à tir ne sont pas réalisables ;
- Incitation de demande d'arrêté préfectoral individuel (affût, approche et battue) ;
- Identification des zones non chassées pour déterminer les actions adaptées à conduire.





Gestion des dégâts de Grand Gibier

Face à la situation préoccupante des dégâts commis par la grande faune, les chasseurs de Seine-et-Marne réaffirment leur volonté pleine et entière de s'impliquer de manière proactive dans la prévention et la réduction des dommages causés par la Grande faune.

Les chasseurs de Seine-et-Marne souhaitent renforcer le dialogue avec la profession agricole pour construire ensemble des solutions durables. La maîtrise des dégâts ne peut être efficace qu'avec une régulation adaptée des populations de la grande faune, une vision partagée, des objectifs communs et un engagement collectif.

Action

1

Maintenir un équilibre agro-sylvo-cynégétique

- Présence accrue sur le terrain, notamment lors des périodes sensibles pour les cultures ;
- Mise en place de divers dispositifs de prévention (action 5) ;
- Gestion rigoureuse des populations de grand gibier adaptée localement ;
- Respect de l'éthique cynégétique ;
- Connaissance du niveau des populations locales ;
- Concertation avec la profession agricole, sylvicole et les acteurs des territoires impactés.
- Partager un bilan mensuel des prélèvements sanglier et cervidés par pays cynégétique avec les membres de la CDCFS, afin d'orienter la pression de chasse.
- Renforcer le dialogue entre la FDC 77 et les représentants de la forêt privée dans le cadre de l'engagement signé entre la FNC et le CNPF, par la mise en place de sites d'observation destinés à mesurer et à suivre l'équilibre forêt / gibier. Le choix de ces sites est réalisé conjointement par la FDC 77 et les représentants de la forêt privée.

Action

2

Indemniser les dégâts agricoles

Budget de la FDC77 consacré à l'indemnisation des dégâts

- Bracelets grand gibier pour les espèces soumises à plan de chasse ;
- Timbre grand gibier départemental ;
- Participation permis national ;
- Contribution Territoriale Dégâts de Grand Gibier (CTDGG) ;
- Contribution Forfaitaire Dégâts (CFD).



La Contribution Territoriale des Dégâts de Grand Gibier (CTDGG)

La CTDGG due par le détenteur du droit de chasse, s'applique à tous les territoires ouverts et clos du département. Elle est calculée en prenant en compte les surfaces de territoires tels que forêt, bois, friche, lande, marais....

C'est une valeur d'ajustement qui doit permettre d'atteindre l'équilibre financier pour chaque pays, sous-pays ou groupement de communes. Cet objectif d'équilibre financier permet à la FDC77 d'assurer de façon pérenne l'indemnisation des dégâts causés par la grande faune aux cultures et aux récoltes agricoles. Elle est différente d'un pays à l'autre, sa valeur pouvant varier au sein même d'un pays, d'un sous-pays, d'un regroupement de communes ou d'une commune en fonction de la localisation géographique des dégâts.

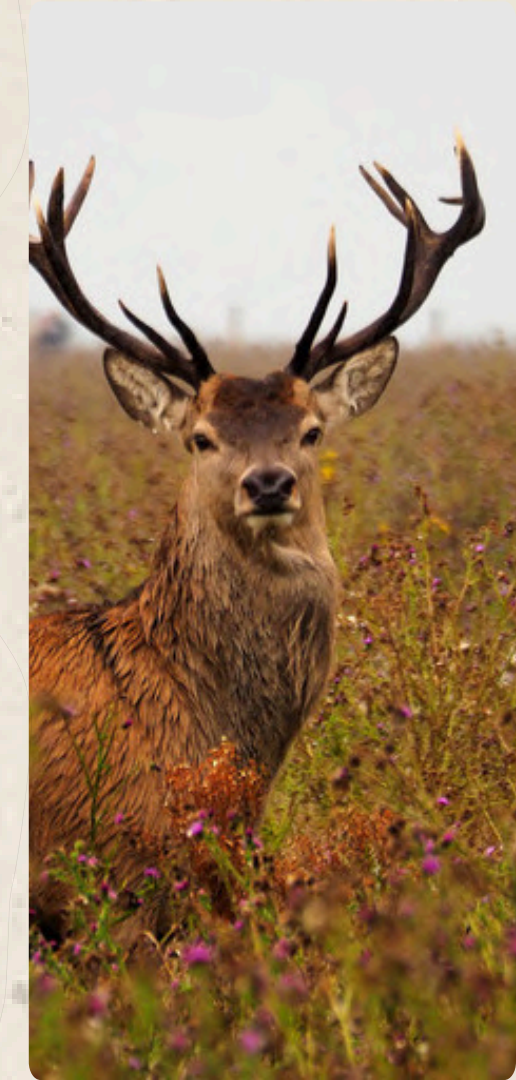
Les dispositions d'applications de la CTDGG

- La Contribution Territoriale Dégâts de Grand Gibier (CTDGG), due par le détenteur du droit de chasse, s'applique à tous les territoires ouverts et clos du département si la surface est supérieure ou égale à 15 ha et ne pourra être inférieure à un montant forfaitaire de 130 euros ;
- Elle ne peut pas être inférieure au montant "plancher" de 1,50 €/Ha ;
- Cette contribution territoriale dégâts de grand gibier (CTDGG) est acquittée par le détenteur du droit de chasse avant le 1^{er} juin de chaque année.

La Contribution Forfaitaire Dégât (CFD)

Les dispositions d'applications de la Contribution Forfaitaire Dégât (CFD)

- Pour les territoires boisés, disposant d'un plan de chasse et dont la surface boisée est inférieure à 15 ha
- Pour les territoires de plaine, quelque soit la surface et ne disposant pas de plan de chasse, de l'ouverture générale au 31 mars ;
- Le montant de la Contribution Forfaitaire Dégât sera fixé annuellement, lors de l'Assemblée Générale de la FDC 77.



Action

3

Protéger les cultures

- Réalisation de prélèvements adaptés du 1^{er} juin au 31 mai (Saison cynégétique) en fonction de la population de sanglier, en relation avec les dégâts agricoles pour les détenteurs d'un arrêté préfectoral individuel « Affût-Approche » et « Battue » ;
- Clôtures électriques (voir Annexe 5) ;
- Effaroucheurs sonores ;
- Effarouchement nocturne ;
- Responsabilisation des territoires de chasse ;
- Identification des secteurs à problème ;
- Concertation avec les organisations agricoles.

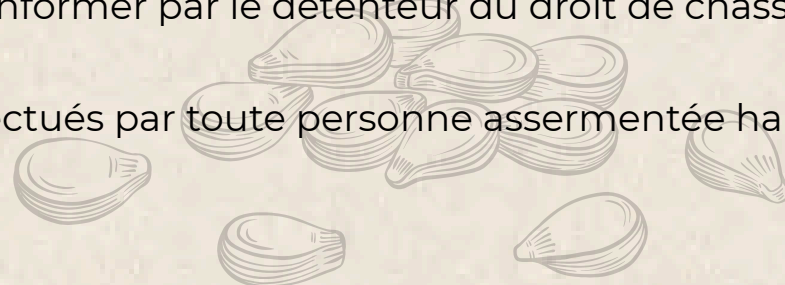


Action

4

Pratiquer un agrainage dissuasif de la grande faune

- Toute action d'agrainage et d'affouragement de la grande faune est encadrée par une déclaration d'intention d'agrainage validée par la FDC77 (voir Annexe 6) ;
- Prévenir et minimiser les dégâts causés aux cultures agricoles, en particulier lors des périodes sensibles des cultures agricoles ;
- Assistance technique de la FDC 77 aux différents responsables de chasse pour une pratique adaptée de l'agrainage toute l'année ;
- Obligation d'informer par le détenteur du droit de chasse, le propriétaire du fond de la mise en œuvre de l'agrainage dissuasif ;
- Contrôles effectués par toute personne assermentée habilitée à cet effet.





Plan National de Maîtrise du Sanglier (PNMS)

L'objectif des directives nationales demeure la maîtrise de la prolifération de l'espèce sanglier afin de diminuer les dégâts qu'elle cause (agricoles, routiers, sanitaires et environnementaux).

Ce plan s'appuie sur une coopération entre chasseurs, agriculteurs, sylviculteurs, collectivités, État.
Chaque année, la FDC 77 établit un diagnostic précis et zoné permettant d'identifier les secteurs impactés en déséquilibre et les points noirs nécessitant des actions prioritaires.

Action

1

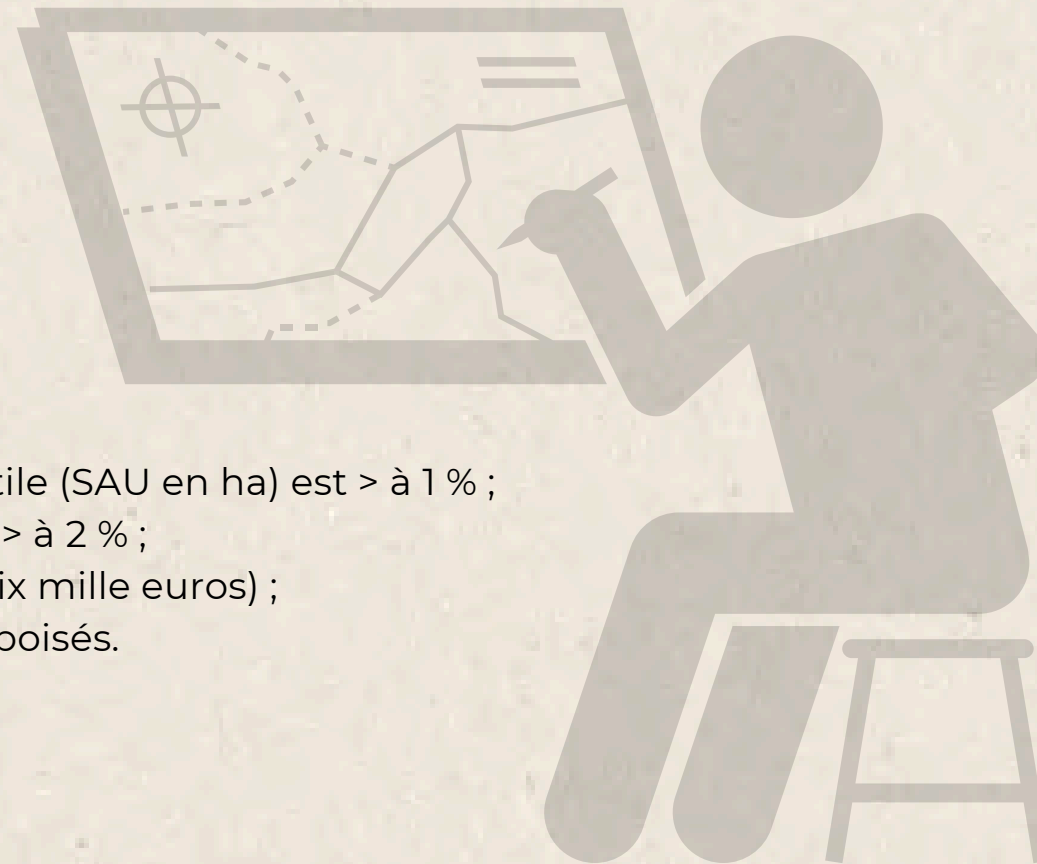
Graduation des différentes situations (voir annexe 7)

- **Définition des critères (4) de classement « Point noir »**

- 1 --> Commune dont le rapport Surface détruite (ha) / Surface Agricole Utile (SAU en ha) est $> 1\%$;
- 2 --> Commune dont le rapport Surface détruite (ha) / Surface boisée est $> 2\%$;
- 3 --> Commune dont le montant des dégâts agricoles est $> 10\,000\text{ €}$ (Dix mille euros) ;
- 4 --> Commune dont le prélèvement sanglier est > 20 sangliers/100 ha boisés.

- **Évolution de la situation en fonction du nombre de critères (1/2/3/4) :**

- 1 critère : situation d'alerte
- 2 critères : situation « Point Orange »
- 3 critères : situation « Point Rouge »
- 4 critères : situation « Point Noir »





Maitriser les introductions du sanglier, du cervidé et du mouflon

Il est rappelé que l'introduction des espèces grand gibier est soumise à autorisation préfectorale dans les milieux naturels ouverts. Cette action doit se réaliser en conformité avec la loi sur l'enrillagement pour les espaces clos de notre département. Cette autorisation s'appuie sur les principes de protection de la biodiversité, de prévention des déséquilibres écologiques et de maîtrise des populations animales pouvant générer des dommages agricoles, forestiers ou sanitaires.

Action

1

Définir les enclos cynégétiques et les parcs de chasse

- Ces établissements sont soumis à la réglementation nationale en vigueur ;
- Territoire fermé par une clôture de 2 mètres, avec une partie enfouie dans le sol de 0.40 m ;
- Introduction d'animaux de l'espèce « Sus Scrofa » (sanglier) : analyses réglementaires aux normes en vigueur obligatoires ;
- Montant de la contribution territoriale dégâts de grand gibier (CTDGG) : 1,50 € / ha.

Action

2

Réglementer les lâchers

- Dans les enclos cynégétiques (conformément au L. 424-3-I du CE), les lâchers sont autorisés toute l'année ;
- Dans les parcs et enclos à caractère commercial et professionnel, seuls sont autorisés les lâchers entre le 1^{er} avril et le 31 mai ;
- Espèce sanglier : introduction autorisée uniquement dans les enclos à caractère professionnel et commercial ;
- Introduction autorisée uniquement dans les parcs et enclos hermétiques après vérification par les services de l'OFB.



Objectif



Optimiser la recherche du grand gibier blessé

La FDC 77 rappellera à tous les chasseurs évoluant sur le département la nécessité et le devoir impératif de pratiquer un contrôle de tir rigoureux et de s'engager systématiquement dans la recherche de tout grand gibier potentiellement blessé. L'article L. 420-3 du Code de l'environnement précise que : « ne constitue pas un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat du tir sur un animal. »

La recherche au sang des animaux blessés est un devoir moral qui s'impose aux responsables de chasse et aux chasseurs de grand gibier (Voir détail en annexe 10).

Action

1

Promouvoir en incitant les chasseurs

- Promouvoir l'organisation de journées de « formations initiatiques » (contrôles de tir, balisage du tir, recherche d'indices de blessure) réalisées par des conducteurs agréés et l'ASMCCG ;
- Inciter chaque responsable de territoire à disposer d'au moins une personne formée au contrôle de tir ;
- Promouvoir des sessions spécifiques sur le maniement des armes, le réglage des armes et leurs dispositifs de visée.



Partie 5 : Préserver, protéger ou restaurer les habitats naturels de la faune sauvage

Consciente des menaces qui pèsent sur la biodiversité, la FDC77 à travers les actions qu'elle engage, souhaite s'inscrire pleinement dans les stratégies régionales en faveur de la biodiversité et des trames écologiques.

A ce titre et considérant que l'habitat de plaine représente un enjeu majeur pour le monde cynégétique, la FDC77 propose aux territoires adhérents plusieurs objectifs opérationnels déclinés en actions concrètes.



Objectif



Aménager les territoires afin de préserver et enrichir la biodiversité

Action

1

Accompagner et renforcer la politique d'aménagement des milieux agricoles en accord avec la conditionnalité et la réglementation de la P.A.C. (Contrat CIFE, bord de champs, ZNT et autres)

Action

2

Soutenir et accompagner les aménagements des milieux agricoles non soumis à la réglementation de la PAC : cultures à gibier, mare, étang...

Action

3

Promouvoir, soutenir et accompagner des projets de plantations de haies et de plots arbustifs

Action

4

Développer et massifier nos initiatives techniques favorables à la préservation de la biodiversité : Sem'alavolée77 et Sem'obord77.



Objectif



Développer une dynamique pour la préservation de la biodiversité

Action 1 -->

Pérenniser le soutien technique de la FDC77 auprès de l'ensemble de ses adhérents "contrat de service" qui œuvrent dans l'aménagement des territoires et la préservation de la biodiversité.

Action 2 -->

Favoriser et participer à un travail en réseau avec les acteurs scientifiques et les autres acteurs du territoire qu'ils soient départementaux, régionaux ou nationaux.

Action 3 -->

Rechercher et développer les démarches multi-partenariales en s'appuyant sur des actions à objectifs multiples qu'ils soient directs ou transversaux (scolaires, élus, partenaires).

Action 4 -->

Conserver et enrichir l'ensemble des partenariats déjà engagé : OFB, RTE, AESN, CARIDF, Agrifaune, S2E77, Aquibrie, CD77, Région IDF...

Action 5 -->

Développer des partenariats auprès des structures opératrices impliquées dans la mise en œuvre de programme agricole innovant afin d'intégrer la prise en compte de la faune sauvage (Zone humide, méthanisation, éolien, parc photovoltaïque...).



Partie 6 : Petite Faune sédentaire et migratrice

La gestion de la petite faune est une composante essentielle de la conservation de la biodiversité et du bon fonctionnement des écosystèmes. L'activité cynégétique en plaine agricole représente un indicateur fort de la qualité du milieu et permet fortement de limiter le développement d'espèces non inféodées et/ou déprédatrices. A ce titre, la gestion et le suivi de la petite faune restent un enjeu prioritaire pour la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne.

Elle s'articule autour de plusieurs objectifs opérationnels déclinés en actions concrètes.



Objectif



Renforcer et développer la connaissance des populations de petite faune

Action

1

Suivre les réalisations et les résultats des plans de gestion mis en place au sein des Groupements d'Intérêt Cynégétique (GIC).

Action

2

Renforcer les suivis standardisés (IKA lièvre, suivi faisan, suivi perdrix grise, enquêtes migrateurs, carnets de prélèvements).

Action

3

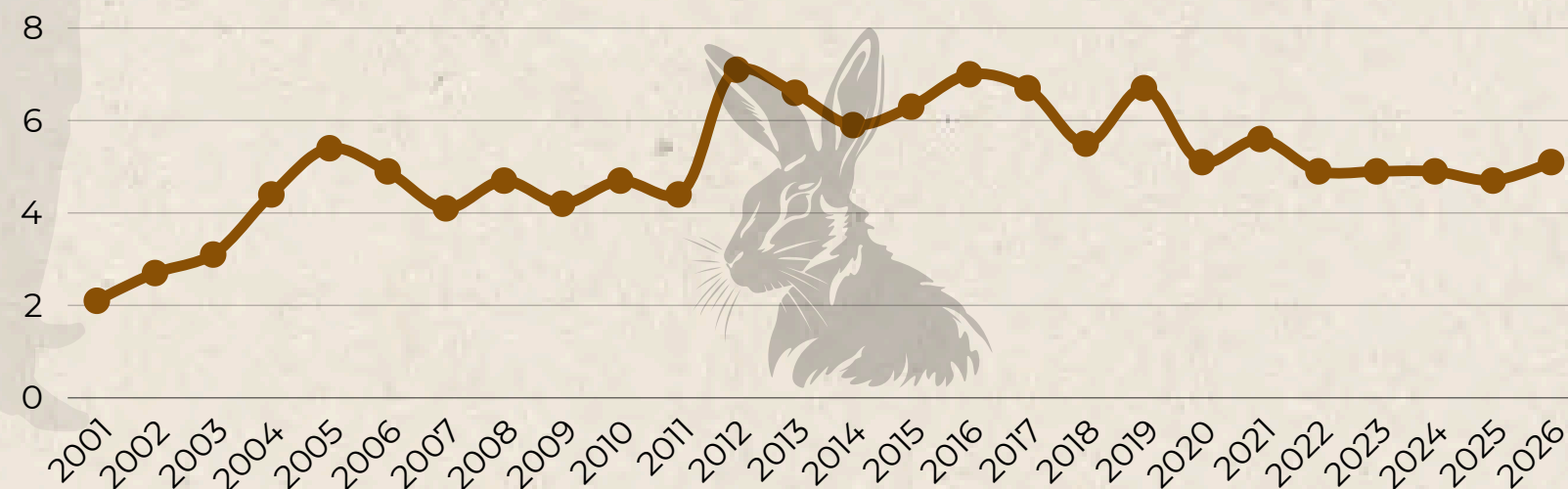
Développer la collecte de données numériques (applications type ChassAdapt, Sirène-tech, base fédérale de données).

Action

4

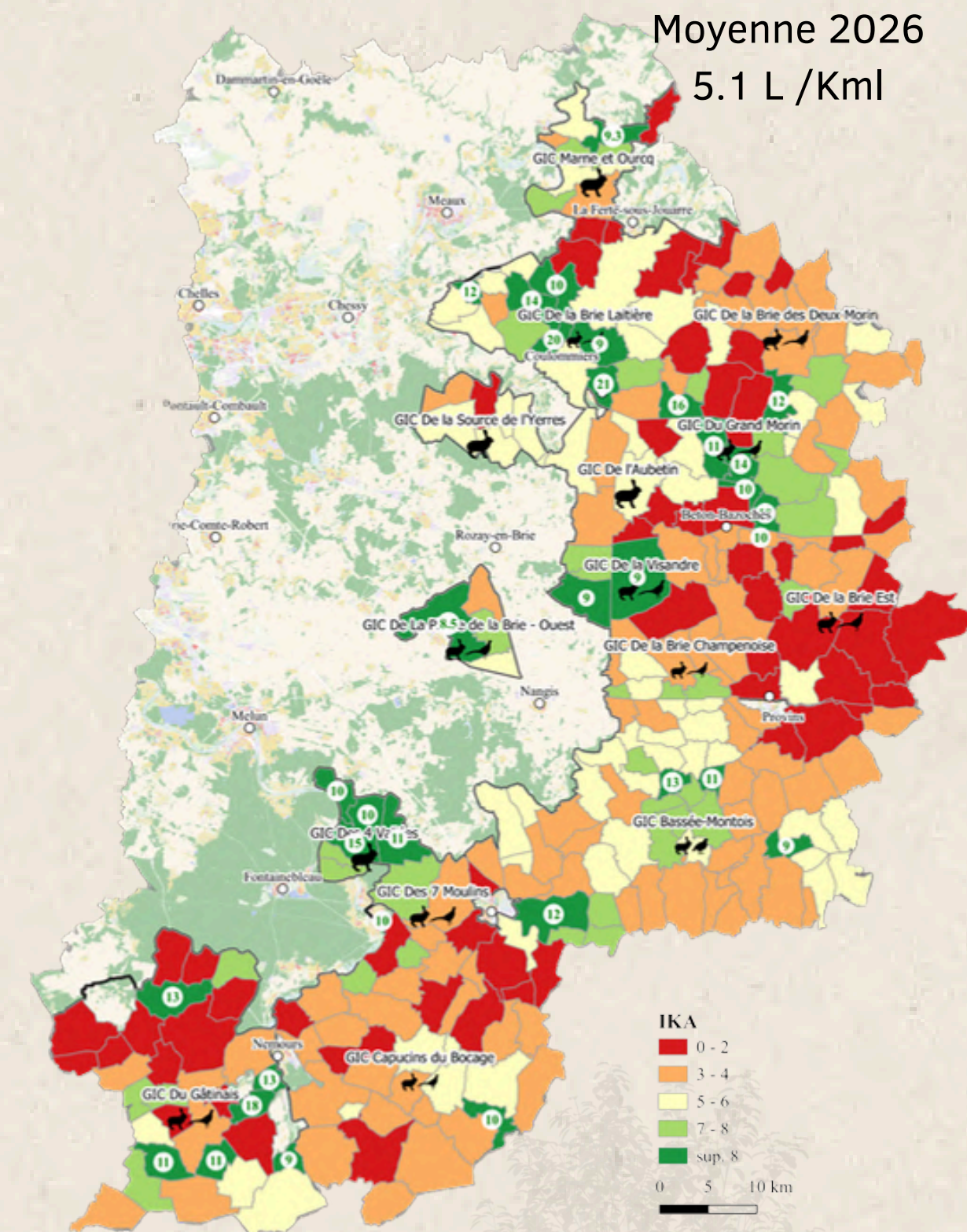
Renforcer les partenariats avec l'OFB et les associations spécialisées pour la "banclarisation", l'analyse et la publication des données.

IKA Lièvre 2001 / 2026



IKA Lièvre 2026 sur les GIC de Seine-et-Marne

Linéaire éclairé de 1 kmL soit 0,4 km²



Objectif



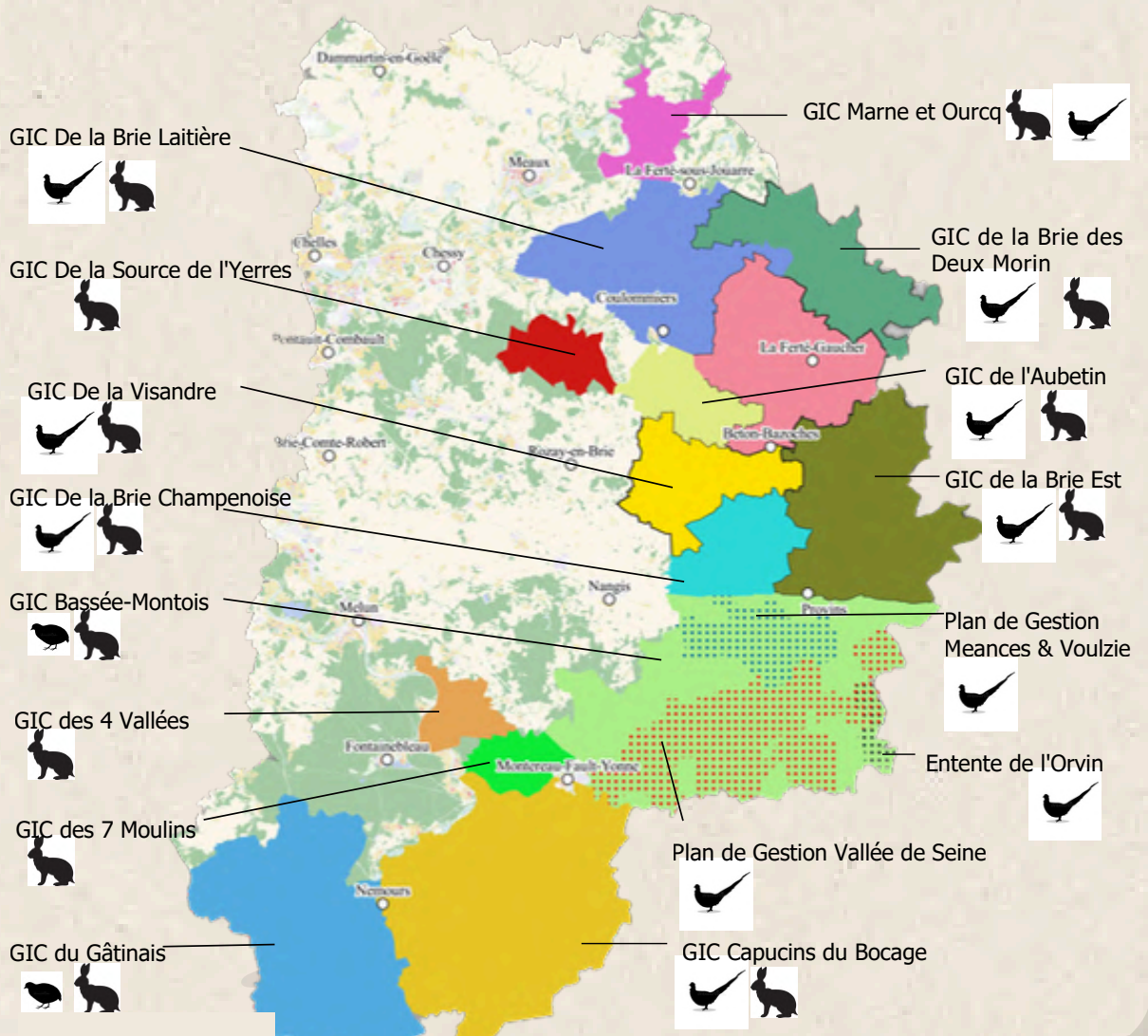
Soutenir et encourager les Groupements d'Intérêt Cynégétique (G.I.C.) dans leurs actions

Action

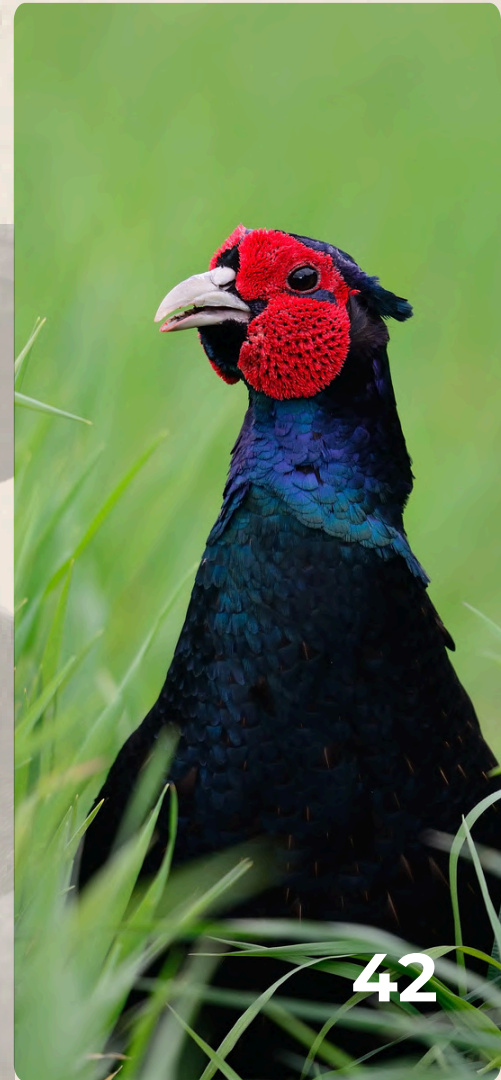
1

Soutenir et développer la mise en œuvre des plans de gestion applicables aux espèces lièvre (Lepus europaeus), perdrix grise (Perdix perdix) et faisan (Phasianus colchicus).

Répartition Géographique des Groupements d'Intérêt Cynégétique de Seine-et-Marnais



- **Lièvre** : plan de gestion quantitatif calculé sur la valeur des Indices Kilométriques d'Abondance (I.K.A) effectués chaque année. La surface minimum du territoire pour laquelle une demande d'attribution de quota est présentée par un demandeur est fixée à 30ha d'un seul tenant.
- **Faisan** : plan de gestion qui rend obligatoire le non-tir de la poule faisane commune et une fermeture de l'espèce au 31 janvier.
- **Perdrix grise** : plan de gestion qui interdit le tir de l'espèce sur un territoire inférieur à 30ha d'un seul tenant.



Objectif



Encourager l'agrainage et l'abreuvement du petit gibier

Action

1

Autoriser sur l'ensemble des territoires cynégétiques du département l'agrainage du petit gibier sédentaire et migrateur avec des céréales (à l'exception du maïs), oléagineux et protéagineux, en poste fixe ou en linéaire.

Action

2

Promouvoir la mise en place de points d'abreuvement, particulièrement en plaine en période estivale, pour soutenir les populations.

Action

3

Favoriser l'utilisation de dispositifs adaptés aux mœurs des espèces tout en diffusant des bonnes pratiques de mise en œuvre (densité, localisation, période).

Action

4

Autoriser l'agrainage du gibier d'eau avec des céréales (à l'exception du maïs), oléagineux et protéagineux, en linéaire ou poste fixe.

Objectif

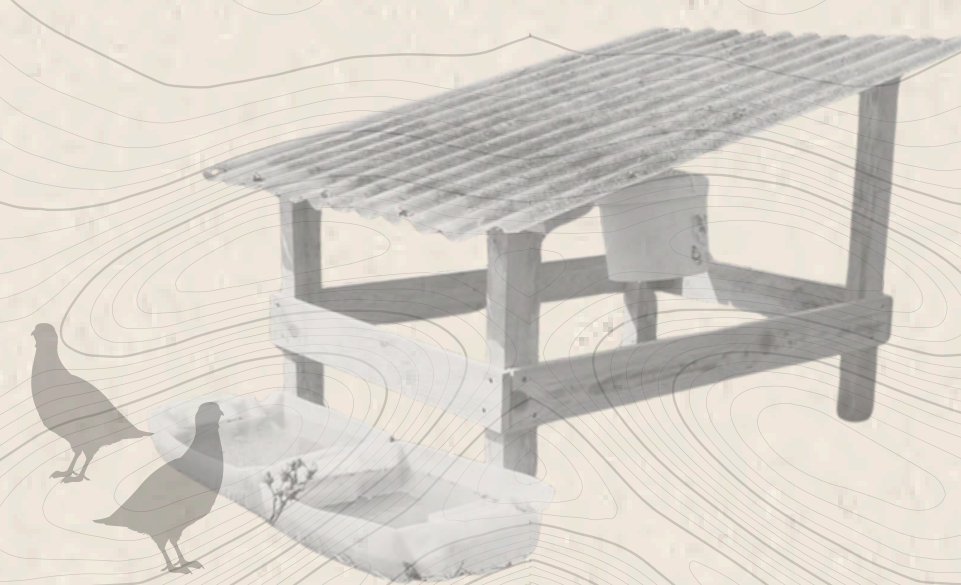
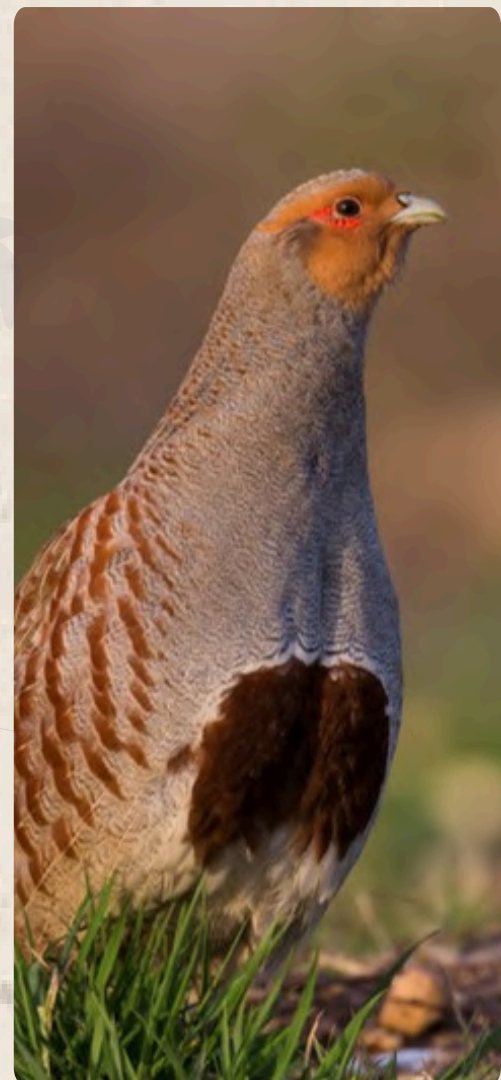


Renforcer les populations de petit gibier sédentaire

Action

1

Encourager les introductions raisonnées de perdrix grises et faisans par adoption ou implantation de compagnies/jeunes faisandeaux, en cohérence avec un travail d'aménagement du territoire et de gestion.



Objectif



Développer la connaissance et la gestion des espèces migratrices

La chasse des oiseaux migrateurs repose sur une gestion rigoureuse, fondée sur la connaissance précise des espèces, le respect des quotas de prélèvement et bien sûr de la préservation de leurs habitats naturels.

A ce titre, la gestion et le suivi des oiseaux migrateurs représentent un enjeu majeur pour la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne.

Elle s'articule autour de plusieurs objectifs opérationnels déclinés en actions concrètes.

Action

1

Renforcer la collaboration aux réseaux nationaux de collecte de données (radar ornithologique, FNC analyse des carnets de prélèvements, comptage hivernal ...)

Action

2

Généraliser l'utilisation de l'application « ChassAdapt » de la FNC pour le suivi des prélèvements sur l'ensemble des espèces chassables.

Action

3

Favoriser et promouvoir les aménagements dédiés à ces espèces : (Sem'alavolée77, zone humide, ZTHA...).





Accompagner la pratique de la chasse de nuit à la hutte

La chasse au gibier d'eau est une pratique historique qui remonte à l'Antiquité et dans notre département, elle est importante et patrimoniale. A ce titre, dans le cadre de la loi 2000, on dénombre 48 huttes immatriculées permettant la pratique de la chasse de nuit.

Ainsi chaque année, les chasseurs de gibier d'eau entreprennent sur leurs milieux humides un travail important d'entretien. Ces actions de gestion nécessaires pour le maintien de ces habitats et des espèces chassées permettent par conséquent la présence d'espèces animales ou végétales pouvant être patrimoniales ou menacées.

Action

1

Accompagnement sur le suivi technique de cette pratique

- Promouvoir l'application ChassAdapt pour tous les prélèvements ;
- Centraliser les données des cahiers de hutte
- Faciliter et accompagner administrativement le déplacement des postes fixes immatriculés pour la chasse du gibier d'eau (voir annexe 8) ;
- Accompagner les gestionnaires de hutte dans la gestion de leur installation afin de maintenir une richesse écologique de la zone humide ;
- Organiser la formation à la lecture d'aile ;
- Participer au réseau sentinelle "alerte épizootie".



Objectif



Exploiter les données protocolées sur la situation des migrateurs en cas de vague de froid ou de gel prolongé.

Action

1

Mettre en œuvre la circulaire du 30 novembre 2010 qui a fixé les modalités de la chasse en cas de gel prolongé.



Ainsi, le protocole « gel prolongé » est activé lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Températures minimales inférieures à -5°C ;
- Gel continu sans dégel dans la journée ;
- Période d'au moins 5-7 jours consécutifs ;
- Forte chute des températures d'au moins 10°C sur une période de 24h.

La mise en place du protocole « gel prolongé » permet d'obtenir des éléments objectifs quant à la situation de l'avifaune migratrice. Une fois le protocole activé, des sites de référence font l'objet d'un suivi tous les 3 jours.

Ces suivis contribuent à la prise de décision préfectorale dans le cas d'une éventuelle suspension temporaire de la chasse (période de 10 jours maximum renouvelable).



Objectif



La Gestion des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts. E.S.O.D.

Les activités humaines qu'elles soient directes ou indirectes influencent de nombreux équilibres naturels entre prédateurs et proies.

Fort de ce constat et dans un souci de préservation de la biodiversité qui englobe de nombreuses espèces dites vulnérables, la FDC77 affirme son engagement pour préserver une liste la plus complète des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts surtout sur l'ensemble des zones de gestion engagées pour la petite faune.

Action

1

Soutenir et valoriser les activités de régulation.

Action

2

Soutenir et encourager les actions de régulation des espèces prédatrices de la petite faune, plus particulièrement en soutenant l'action des piégeurs, des veneurs sous-terre.

Action

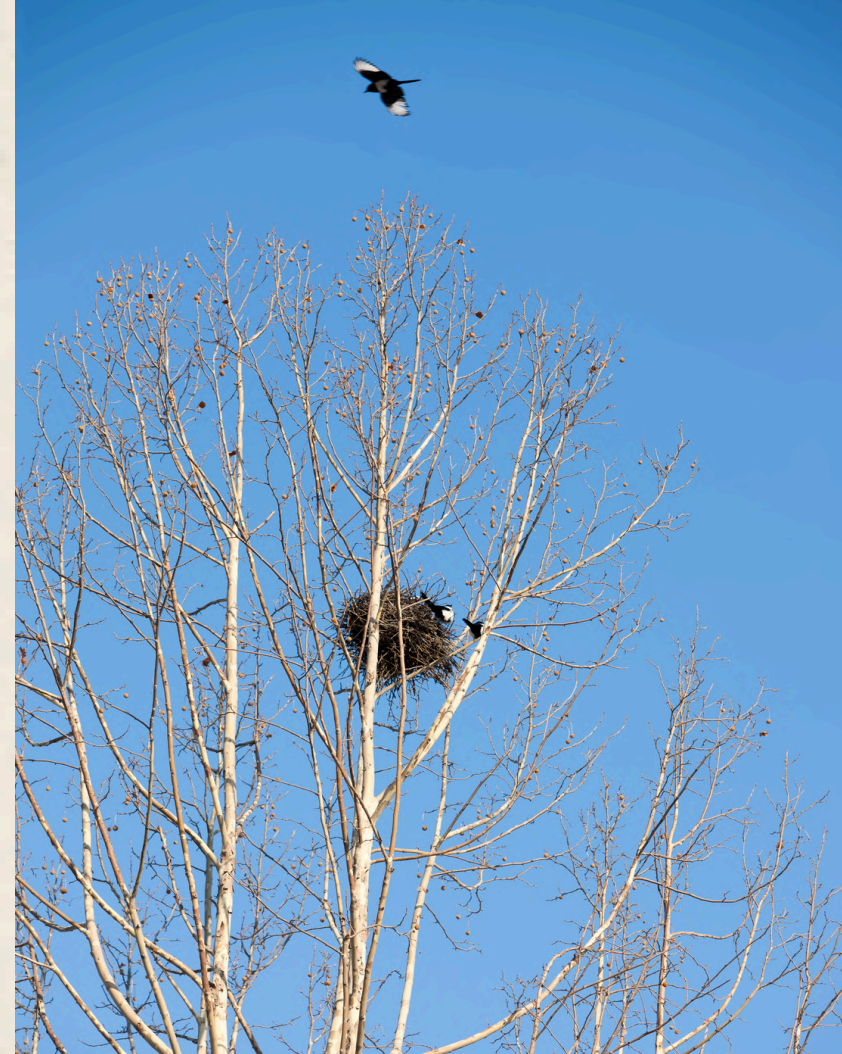
3

Maintenir le suivi et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Action

4

Étendre les opérations de régulation sur les communes sur lesquelles sont référencés des éleveurs professionnels.



Action

5

Renforcer les actions de régulation sur les GIC ainsi que sur les territoires expérimentaux. Ces derniers sont des structures cynégétiques, où sont/seront conduites des actions visant la conservation et la restauration des populations de faune sauvage, nécessitant la régulation des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts.



Renforcer le suivi des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts

Action

1

Pérenniser et renforcer la collecte de données.

- Bancariser l'ensemble des dommages dus aux actes de déprédation des espèces sauvages (agricole, avicole, faune sauvage, urbain) ;
- Capitaliser des données de piégeage, déterrage, destruction à tir, carnets de bord ;
- Cartographier à la commune la présence des espèces sur 5 années (bilans annuels de piégeage, carnets de bord, bilans de destruction...) ;
- Travailler avec les collectivités locales pour collecter les plaintes des administrés, les nuisances et dégâts générés par certaines espèces ;
- Favoriser toute enquête mesurant l'impact de la prédation sur les espèces vulnérables ;
- Solliciter le multi-partenariat via les réseaux participatifs et collaboratifs afin d'étendre le spectre d'analyse sur l'ensemble du département définissant un suivi plus exhaustif de l'état des populations ESOD ;
- Expérimenter de nouveaux outils de suivi (pièges photographiques, bases de données numériques, imagerie thermique...).

Action

2

Participer, initier et renforcer le réseau « sentinelle » par le biais de l'application dédiée SIRENE-Tech...) afin de favoriser :

- La remontée d'informations (observations directes, collisions, dommages) ;
- La vigilance sanitaire (SAGIR).



Partie 7 : Suivi sanitaire de la faune sauvage “Réseau SAGIR”

La faune sauvage est régulièrement exposée à diverses maladies, dont certaines sont transmissibles entre espèces sauvages, mais également entre animaux sauvages et domestiques.

En l’absence de dépistage et de surveillance adaptés, ces pathologies peuvent avoir des conséquences importantes : déséquilibres écologiques, impacts sanitaires majeurs sur les populations animales, pertes économiques pour les filières d’élevage, et parfois même un risque pour la santé humaine.

Afin de prévenir et de détecter précocement ces menaces, un dispositif national de surveillance sanitaire, le réseau SAGIR, a été mis en place, s’appuyant notamment sur l’implication et les signalements des chasseurs sur le terrain.



Objectif



Assurer la surveillance de la faune sauvage



Action

1

Mise en oeuvre du réseau SAGIR à l'échelle départementale en collaboration avec l'OFB

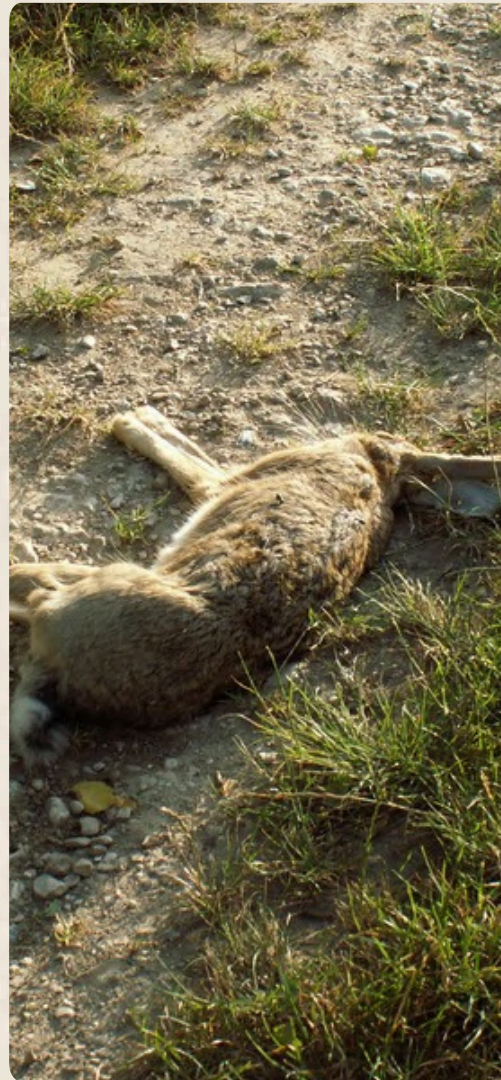
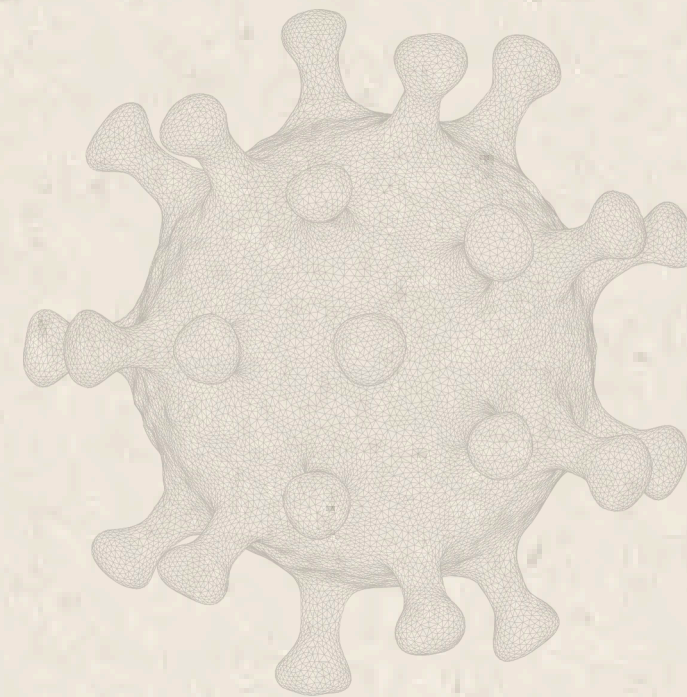
Dans le cadre du réseau SAGIR et en collaboration avec les services de l'État, la FDC77 assure le suivi sanitaire de la faune sauvage sur le territoire, afin d'identifier et d'investiguer toute mortalité anormale constatée.

Action

2

Prévention des dangers sanitaires et de leur transmission

Dans une démarche de prévention des risques sanitaires et de limitation de leurs transmissions, la FDC77 mène des actions de formation, d'information et de communication sur les maladies affectant la faune sauvage, avec une attention particulière portée aux zoonoses et aux mesures de biosécurité associées.



Améliorer les pratiques sanitaires



Action

1

Sensibiliser aux bonnes pratiques d'hygiène

La FDC77 sensibilise les chasseurs à l'amélioration des conditions d'hygiène tout au long des différentes étapes de traitement de la venaison. À ce titre, elle organise une formation dédiée à l'examen initial et à la valorisation de la venaison, au cours de laquelle sont rappelées et enseignées les bonnes pratiques sanitaires, telles que le port de gants à usage unique, l'utilisation de sacs à venaison adaptés et le respect des règles d'hygiène lors de la manipulation du gibier.

Action

2

Prévention des dangers sanitaires et de leur transmission

La FDC77 recommande à l'ensemble des détenteurs d'appelants de suivre la formation dédiée à la biosécurité et de mettre en œuvre les bonnes pratiques préconisées par ses services.



Partie 8 : ANNEXES

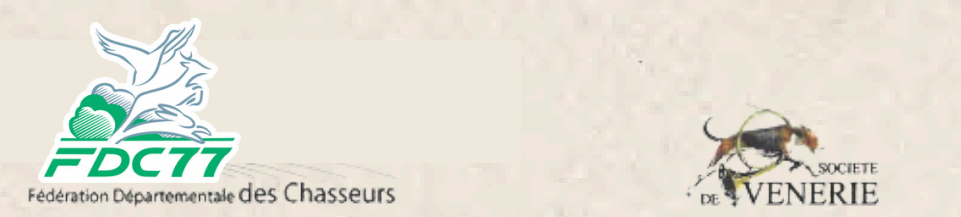


Page 10 of 10

ANNEXE 2

Modèle attestation de meute

Page 1



Enquête pour une demande d'attestation de meute

Création Confirmation Renouvellement

Enquête réalisée dans le département de
- par le représentant de la FDC
- par le délégué de la Société de Vénérerie

I - Structure de l'équipage

- Nom de l'équipage
- Animal chassé
- Nom du maître d'équipage
- Nom du responsable adjoint
- Nom du Président

Compétences : a déjà chassé à courre
a déjà eu une responsabilité dans un équipage
s'appuie sur un piqueur expérimenté
s'appuie sur une équipe expérimentée

Commentaires

- Structure sociale : Association Loi 1901
Société civile
En nom propre
- Responsabilité civile
- Acceptation des consignes de la Société de Vénérerie
- Nombre de membres de l'équipage

Page 2

II - Meute

Suite à la visite effectuée par le délégué de la Société de Vénérerie, et le représentant de la FDC, on constate :

- Chiens :
 - Nombre
 - Origine
 - Race
 - Vérification des identifications
 - Présence des chiens au chenil

- Aptitudes générales :
 - Aux ordres
- Observations

- Chenil :
 - Adresse (chenil principal)
 - Présence d'un chenil secondaire
 - Adresse
 - Régime ICPE :
 - Déclaration
 - Enregistrement
 - Autorisation
 - Documents officiels remis
 - Etat général du chenil :
 - en cours de travaux
 - satisfaisant
 - à améliorer

Page 3

IV - Conclusions

Résultat de l'enquête
FAVORABLE
DEFAVORABLE
AUTRE

Commentaires

AVIS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE

FAVORABLE
DEFAVORABLE

Commentaires

Fait à
Le Président de la FDC

ANNEXE 3

Application plan de chasse qualitatif du Cerf Elaphe

CEM1 et CEM2 : Seuls les andouillers supérieurs à 5 cms de long sont comptabilisés, mesure de l'andouiller prise à partir du sillon médian du merrain.

ANIMAUX BRACELETS	FAON ♂ (< à 1 an)	FAON ♀ (< 1 an)	BICHETTE (entre 1 à 2 ans)	BICHE (> à 2 ans)	DA GUET (entre 1 et 2 ans)	CEMC1 (> à 2 ans)	CEMC2 (> à 2 ans)	CERF MULET (> à 2 ans)
CEIJ (Faon ♀/♂)	✓	✓						
CEF (biche)		✓	✓	✓				
CEMC1 (Cerf élaphe ≤ à 10 cors)	✓				✓	✓		
CEMC2 (cerf élaphe ≥ à 11 cors)	✓				✓	✓	✓	✓
CEI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

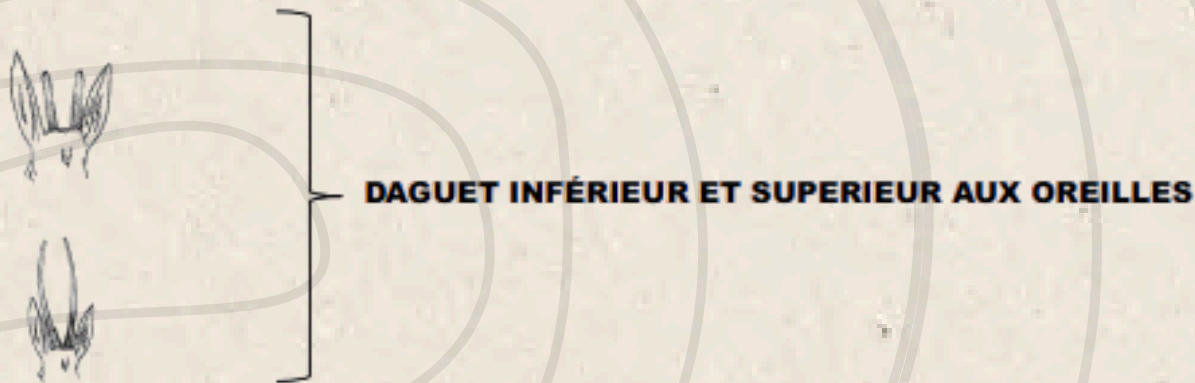
ANNEXE 3

Définir la classification d'un cerf



CERF ELAPHE C1
TYPE DE BRACELET : CEMC1

CERF ELAPHE C2
TYPE DE BRACELET : CEMC2



4 CORS



6 CORS



8 CORS



9 CORS



10 CORS



11 CORS

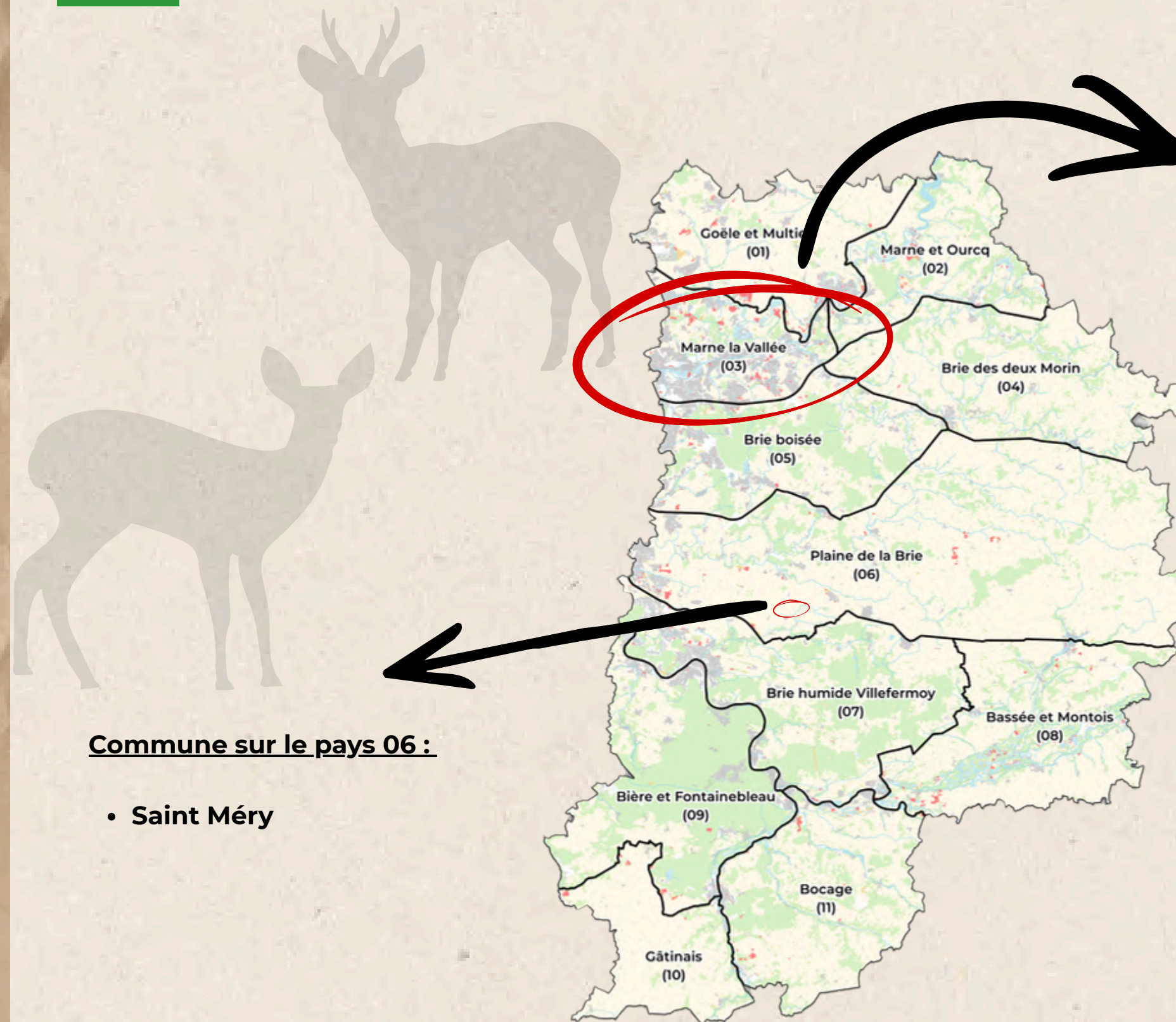


12 CORS



14 CORS et plus

ANNEXE 4 Liste des communes ou des territoires où le tir à la grenaille du chevreuil est autorisé



Communes du pays 03 :

- Annet-sur-Marne
- Bailly-Romainvilliers Nord A4
- Brou-sur-Chantereine
- Bussy-Saint-Georges Nord A4
- Bussy-Saint-Martin
- Carnetin
- Chalifert
- Champs-sur-Marne
- Chanteloup-en-Brie
- Charmentray Sud Marne
- Chelles
- Chessy
- Claye-Souilly Sud TGV
- Collégien Nord A4
- Conches
- Condé-Sainte-Libiaire
- Couilly-Pont-aux-Dames Nord A4
- Coupvray
- Courtry
- Coutevroult Nord A4
- Dampmart
- Esbly
- Fresnes-sur-Marne Sud canal de l'Ourcq
- Gouvernes
- Gressy Sud TGV
- Guermantes

Communes du pays 03 :

- Isles-les-Villenoy Sud Marne
- Jablines
- Jossigny Nord A4
- Lagny-sur-Marne
- Le-Pin
- Lesches
- Lognes Nord A4
- Magny-le-Hongre
- Mareuil-les-Meaux Ouest A140
- Meaux entre la Marne et la RD360
- Messy Sud TGV
- Mitry-Mory Sud TGV
- Montévrain
- Montry
- Noisiel Nord A4
- Pomponne
- Précly-sur-Marne Sud canal de l'Ourcq
- Quincy-Voisins Ouest A140
- Saint-Germain-sur-Morin
- Saint-Thibault-des-Vignes
- Serris Nord A4
- Thorigny-sur-Marne
- Torcy
- Trilbardou Sud Marne
- Vaires-sur-Marne
- Villeparisis
- Villevaudé

Commune sur le pays 06 :

- Saint Méry

1. Protection des cultures agricoles

- Fourniture matériel : Exploitant ou la FDC 77 (Selon le stock disponible)
- Installation matériel (pose et dépose) : FDC 77
- Entretien/Surveillance : Exploitant et / ou la structure cynégétique locale
- Maintenance matériel : FDC 77

2. Protection des cultures agricoles à haute valeur ajoutée

- Fourniture matériel : Exploitant (*)
- Installation matériel (pose et dépose) : FDC 77
- Entretien/Surveillance : Exploitant et / ou la structure cynégétique locale
- Maintenance matériel : FDC 77

(*) : Obligation par le réclamant de se protéger (CNI)

3. Protection des cultures agricoles sensibles

- Fourniture matériel : FDC 77 (*)
- Installation matériel (pose et dépose) : FDC 77
- Entretien/Surveillance : Exploitant et / ou la structure cynégétique locale
- Maintenance matériel : FDC 77 / Bénévoles

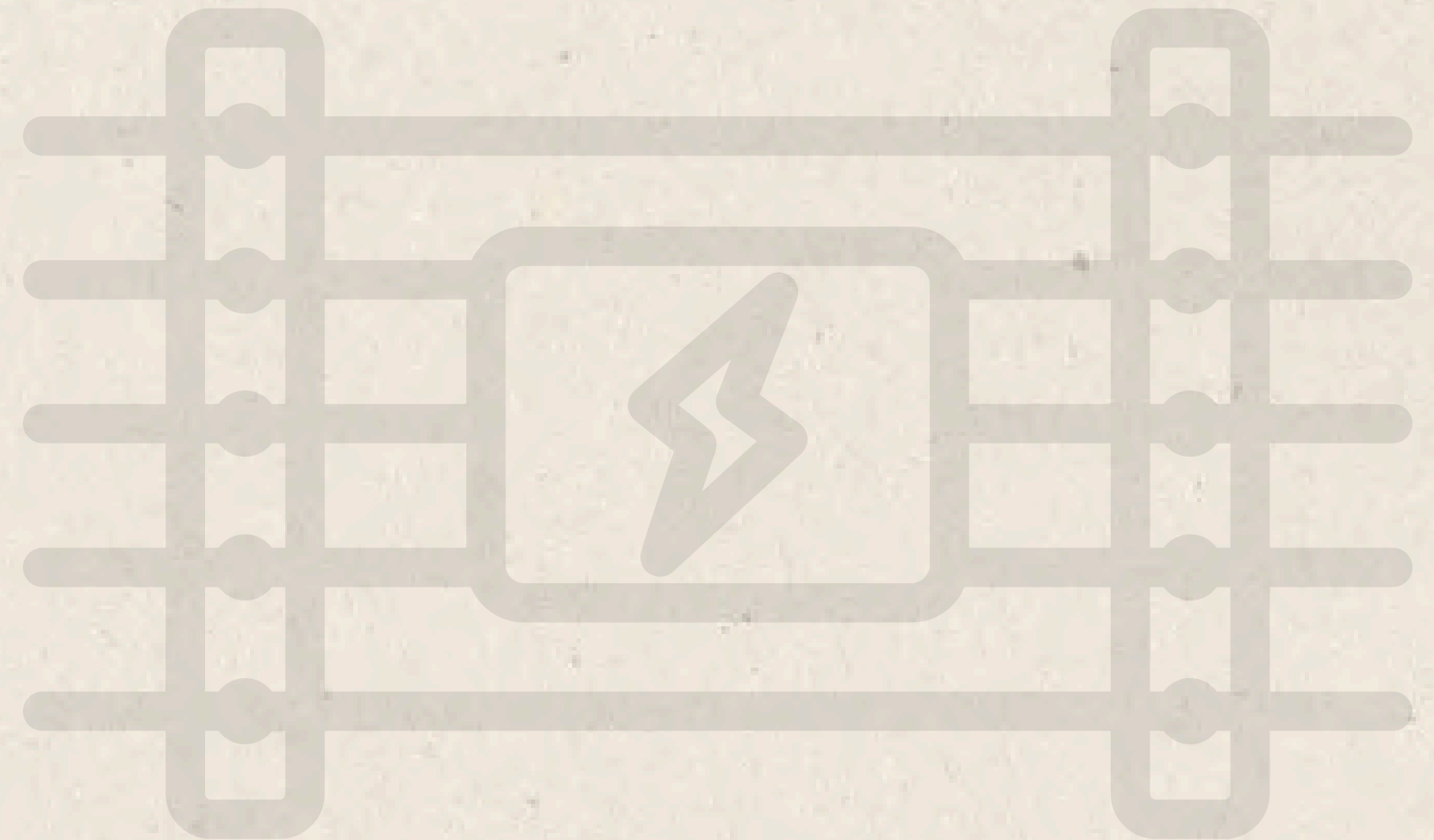
(*) : Information préalable avant semis pour faciliter la pose de la clôture

Dans le cas contraire, proposition d'abattement supplémentaire

4. Les clôtures fixes (*)

- Fourniture matériel : FDC 77
- Installation matériel : FDC 77
- Entretien/Surveillance : FDC 77 / Bénévoles
- Maintenance matériel : FDC 77 / Bénévoles

(*) : Coût matériel, maintenance et entretien répercutés sur la CTDGG du secteur



ANNEXE 6 Modalité d'agrainage et d'affouragement dissuasif de la grande faune en Seine-et-Marne

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Les modalités écrites ou décrites ci-après s'appliquent à l'ensemble du département.

Les articles 3, 4 et 8 peuvent faire l'objet de modifications dans le cadre d'orientations spécifiques durant la période de validité du SDGC.

ARTICLE 2 : MODALITES D'APPLICATION DE LA « DECLARATION D'INTENTION D'AGRAINAGE »

Ce document définit :

- les zones d'agrainage,
- les périodes d'agrainage,
- les méthodes d'agrainage,
- les denrées, les produits et les quantités autorisés,
- l'aspect sanitaire et le respect de l'environnement sur les zones d'agrainage.

ARTICLE 3 : LES ZONES D'AGRAINAGE ET LES AUTRES PRATIQUES (crud d'ammoniac et le goudron naturel végétal)

L'agrainage des populations de grand gibier est interdit :

- à moins de 100 mètres d'une voie goudronnée ouverte à la circulation publique
- à moins de 100 mètres des habitations
- à moins de 100 mètres des voies SNCF non désaffectées
- dans les parcelles agricoles
- à poste fixe à moins de 100 mètres d'une parcelle agricole cultivée
- dans les zones non agricoles (forêt, bois, lande, friche, marais) d'une superficie inférieure à 15 hectares d'un seul tenant,

ARTICLE 4 : LES METHODES D'AGRAINAGE

Sont autorisés :

- L'agrainage linéaire, qui doit être privilégié
- L'agrainage à poste fixe

Les lieux d'agrainage devront être déplacés en fonction de la dégradation éventuelle du milieu.

ARTICLE 5 : LES DENREES ET QUANTITE AUTORISEES

Est seul autorisé l'apport d'aliments végétaux naturels ou cultivés et non transformés : céréales, protéagineux, oléagineux, maïs, fruits, légumes, tubercules, betteraves, fourrage.

L'agrainage ne pourra pas dépasser cinquante kilos (50 Kg) par tranche de cent hectares (100 Ha) boisés par semaine.

ARTICLE 6 : AUTRES PRATIQUES

Dans le cadre de « l'aspect sanitaire » des espèces de grand gibier, l'utilisation de produits tels que le crud d'ammoniac ou le goudron naturel végétal est autorisée uniquement sur les territoires ayant une « déclaration d'intention d'agrainage » visée et validée par la FDC77.

ARTICLE 7 : L'ASPECT SANITAIRE ET LE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT SUR LES ZONES D'AGRAINAGE

L'utilisation de tout dérivé de produits pétroliers (exemple : fioul, huile de vidange) à des fins attractives est interdite.

Les différentes pratiques d'agrainage seront conduites de façon à laisser les zones propres (ramassage des emballages, sacs plastiques, ficelles, ...).

Elles ne devront en aucun cas conduire à une dégradation de la voirie forestière.

ARTICLE 8 : LES PERIODES D'AGRAINAGE

L'agrainage des populations de grand gibier doit être obligatoirement mis en œuvre à titre dissuasif de mars à septembre, afin d'être autorisé d'octobre à février.

L'agrainage ne pourra être pratiqué qu'à raison de deux (2) jours fixes maximum par semaine, déclarés au préalable dans le document « Déclaration d'intention d'agrainage ».

ARTICLE 9 : AUTORISATION D'AGRAINAGE

A réception du dossier complet, une copie de la demande d'autorisation d'agrainage visée par la FDC77 sera renvoyée au demandeur qui sera alors autorisé à agrainer le grand gibier.

La demande d'autorisation d'agrainage et d'affouragement du grand gibier doit être correctement complétée et accompagnée d'un plan lisible au 1/25 000ème (fond de carte IGN). Ce plan doit localiser précisément le ou les lieux d'agrainage et leurs types (linéaire et/ou fixe).

L'autorisation d'agrainage et d'affouragement est valable de la date du visa de la FDC77 jusqu'à la fin de validité du présent SDGC (2026-2032).

Toute modification concernant le détenteur du droit de chasse, les lieux et/ou les types d'agrainage, intervenant au cours de cette période, obligera le déclarant à fournir à la FDC77 une nouvelle demande d'autorisation d'agrainage accompagnée d'une cartographie.

ARTICLE 10 : NON RESPECT DES CONDITIONS D'AGRAINAGE

En cas d'impossibilité de respecter les conditions d'agrainage, une dérogation doit être demandée à la FDC77, qui, après avis de la DDT77, décidera d'accorder ou non la dérogation.

En cas d'annulation de la déclaration d'intention d'agrainage en cours de contrat, le demandeur ne pourra plus obtenir de nouvelle déclaration d'intention d'agrainage jusqu'à la fin de la durée de validité du présent SDGC, à savoir 2032.

En cas de non-respect des conditions d'agrainage, le tir à l'affût et à l'approche pour les détenteurs de droits de chasse sera refusé pour la campagne suivante et des mesures administratives (louveterie) pourront être diligentées.

ANNEXE 6

Modèle de déclaration d'intention d'agrainage et d'affouragement pour la grande faune en Seine-et-Marne

Déclaration d'intention d'agrainage et d'affouragement de la grande faune en Seine-et-Marne pour la période 2026 à 2032

Cette déclaration d'agrainage ou de non-agrainage est à réaliser en ligne à partir de notre application partenaire SIRENE Tech



Je soussigné(e),.....

Détenteur/détentrice du droit de chasse sur le territoire immatriculé 77.....

Sur le pays cynégétique de
D'une superficie deha, dontha boisés, etha de plaine,
m'engage à appliquer et respecter les dispositions définies dans le document « modalités d'agrainage et d'affouragement » inscrit dans le SDGC 77.

- Type d'agrainage :
- Nombre de circuits d'agrainage
 - Nombre de points fixe

Fréquence d'approvisionnement (2 jours maximum/semaine) :
☐Lundi ☐Mardi ☐Mercredi ☐Jeudi ☐Vendredi ☐Samedi ☐Dimanche

Cette autorisation est valable jusqu'à la fin de validité du SDGC 2026-2032. Toute modification concernant le détenteur du droit de chasse, les lieux et/ou les types d'agrainage, intervenant au cours de cette période, obligera le déclarant à fournir à la FDC7 une nouvelle déclaration d'intention d'agrainage accompagnée d'une cartographie.

Contrôle :
Je suis informé(e) que des contrôles sur le respect de mes engagements peuvent être effectués par les agents assermentés chargés de la Police de l'Environnement et que tout manquement aux modalités définies par le présent accord entraînera une suspension immédiate de celui-ci ainsi que d'éventuelles poursuites.

Fait le

Signature Visa de la FDC77

Réaliser sa déclaration



Scannez ce Qrcode

ANNEXE 7 Méthodologie et suivi du Plan National de Maitrise du Sanglier (PNMS).

- Commune → groupe de Communes → Sous-Pays Cynégétique → Pays Cynégétique
 - Année « N (*) » : Suivi de l'évolution par saison cynégétique. (*) la campagne cynégétique N - 1 sera l'année de référence.
 - CDCFS « Formation Spécialisée Dégâts de Gibier » ; définition des communes classées « Point noir / Point rouge / Point orange ».
-
- **Situation d'alerte (1 critère) : Intensification des moyens de prévention, incitation aux prélèvements adaptés.**
 - **Situation « Point Orange » (2 critères) : Contrôle des actions sur le terrain, relance des actions menées en situation d'ALERTE, voire application de méthodes plus directives.**
 - **Situation « Point Rouge » (3 critères) : situation classée à risques majeurs, intensification des mesures « Point Orange », réunion de secteur.**
 - Obligation de 4 battues au cours de la saison de chasse, avec au minimum une battue mensuelle entre novembre et février.
 - Les dates devront être transmises à la DDT (ddt-sepr-pnms@seine-etmarne.gouv.fr) et à la FDC 77 48 heures à l'avance. Le compte-rendu des prélèvements effectués ainsi que le nombre d'animaux observés sont à transmettre à la DDT et à la FDC 77 dans les 48 heures suivant le jour de chasse. La FDC 77 transmettra mensuellement à la DDT 77 les informations relatives aux dates de chasse et compte-rendu qu'elle aura recensées au cours du mois précédent.
 - En l'absence de réalisation de chasse et/ou de transmission des informations relatives aux jours de chasse, des battues administratives encadrées par la louveterie seront diligentées y compris en période de chasse.
 - **Situation « Point Noir » (4 critères) : Classement « Point noir » de la commune lors de la CDCFS « Formation Spécialisée Dégâts de Gibier » fixé après la clôture de l'exercice au 30 juin de l'année considérée :**
 - Lorsque les 4 (quatre seuils des critères sont atteints dans la même saison cynégétique, la commune est classée « Point noir ».
 - Agrainage obligatoire du 1er avril au 14 août avec accompagnement technique de la FDC77 et agrainage interdit du 15 août au 31 mars de l'année suivante sur l'ensemble de la commune classée « Point noir ».
 - Une déclaration d'intention d'agrainage existante ne peut être annulée en cours d'année.
 - Obligation de 4 battues au cours de la saison de chasse sur le territoire de chasse, avec au minimum une battue mensuelle entre novembre et février. Les dates devront être transmises à la DDT (ddt-seprpnms@seine-et-marne.gouv.fr) et à la FDC 77 48 heures à l'avance.
 - Le compte-rendu des prélèvements effectués ainsi que le nombre d'animaux observés sont à transmettre à la DDT et à la FDC 77 dans les 48 heures suivant le jour de chasse. La FDC 77 transmettra mensuellement à la DDT 77 les informations relatives aux dates de chasse et compte-rendu qu'elle aura recensées au cours du mois précédent.
 - En l'absence de réalisation de chasse et/ou de transmission des informations relatives aux jours de chasse, des battues administratives encadrées par la louveterie seront diligentées y compris en période de chasse.
 - Les communes restantes « Point noir » d'une année sur l'autre se verront appliquer des objectifs minima proposés par la FDC de prélèvements de sangliers. Chaque année un arrêté préfectoral listera les communes et les territoires classés « point noir », ainsi que les exigences qui y sont applicables. Au cas par cas, et après avis conforme des membres de la CDCFS formation « dégâts », le Préfet pourra classer des communes en « Point noir » et « Point rouge » au vu de situations spécifiques.

Suivi du PNMS :

- **Commune en situation « d'alerte » (1 critère)**
 - Mise en place ou intensification des moyens de prévention, incitation à des prélèvements adaptés à la population.
- **Commune en situation « Point orange » (2 critères)**
 - Contrôle et intensification des moyens mis en place en situation d'alerte
 - Contrôle des clôtures posées (entretien et intensité)
 - Contact avec les responsables de territoires concernés
 - Contact avec les agriculteurs et forestiers concernés
 - Photos de situations anormales (dégâts, clôture endommagée, etc.)
- **Commune en situation « Point rouge » (3 critères)**
 - Suivi hebdomadaire de la situation des dégâts agricoles :
 - Contrôle des clôtures posées (entretien et intensité)
 - Contact avec les responsables de territoires concernés
 - Contact avec les agriculteurs et forestiers concernés
 - Photos de situations anormales (dégâts, clôture endommagée, etc.)
 - Animation de réunions locales avec fixation d'objectifs chiffrés
- **Commune en situation « Point noir » (4 critères)**
 - Contrôle des clôtures posées (entretien et intensité)
 - Contact avec les responsables de territoires concernés
 - Contact avec les agriculteurs et forestiers concernés
 - Photos de situations anormales (dégâts, clôture endommagée, etc.)
 - Animation de réunions locales avec fixation d'objectifs chiffrés
 - Vérification de l'atteinte des objectifs chiffrés, en lien avec les services de la DDT 77



ANNEXE 8

Modalités de déplacement des postes fixes immatriculés pour la chasse de nuit du gibier d'eau

Le déplacement des installations de chasse de nuit du gibier d'eau est soumis à autorisation préfectorale instruite par la DDT77. La demande contient les pièces suivantes :

- Une demande du déclarant pour le transfert du poste fixe (selon les dispositions de l'article L. 424.5 du Code de l'Environnement) ;
- Une lettre du propriétaire du plan d'eau donnant son accord pour l'installation d'une hutte ;
- Un plan de situation et des coordonnées GPS de la nouvelle localisation de la hutte ;
- Une certification de la désaffectation ou la démolition de l'ancien poste fixe ;
- Une évaluation d'incidence sur l'environnement du déplacement de la hutte notamment si l'emplacement se situe au sein d'un site Natura 2000 ;
- L'avis de la FDC77 et de l'Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau (ADCGE77).



Tout conducteur de chien de rouge amené à effectuer une recherche d'un animal en Seine-et-Marne devra être agréé en ayant participé à un stage de formation reconnue par la FDC77, et devra être inscrit sur la liste officielle publiée chaque année par la FDC77.

De plus, il devra souscrire une assurance spécifique propre à son activité de conducteur.

Le chien utilisé par le conducteur devra avoir satisfait à la réussite d'une épreuve officielle de travail reconnue par la Société Centrale Canine intitulée « recherche au sang sur piste artificielle ou naturelle ».

Afin de faciliter et encourager la recherche du grand gibier blessé, la FDC77 s'engage :

- Dissuader les chasseurs d'effectuer eux-mêmes la recherche d'un animal blessé. La liste des conducteurs agréés dans le département est transmise annuellement à la DDT77, au service départemental de l'OFB et à la FDC77. Ils peuvent rechercher des animaux blessés en dehors de la période de chasse et sur un territoire sur lequel le conducteur ne dispose pas du droit de chasse. Dans ce dernier cas, le propriétaire ou le détenteur du droit de chasse du terrain concerné doit en être informé. Le conducteur est autorisé à achever l'animal qu'il a retrouvé blessé suite à sa recherche, au moyen d'une arme dont l'emploi est autorisé pour la chasse. Si l'animal appartient à une espèce soumise à plan de chasse, c'est le bracelet du lieu du tir initial qui sera apposé, l'animal appartenant au tireur initial.
- Lors d'une recherche, il est obligatoire pour le conducteur et ses accompagnateurs de porter un vêtement visible, de type gilet ou veste, de couleur orange fluorescent.
- Au cours de la recherche, le conducteur arrivant à proximité de l'animal blessé peut lâcher le chien en poursuite.
- Chaque conducteur devra fournir par l'intermédiaire de son délégué départemental à la FDC77 un bilan des recherches effectuées durant la saison de chasse avant le 31 mars.
- Le conducteur ne peut être accompagné de plus d'une personne armée lorsqu'il effectue sa recherche en temps de fermeture ou sur un territoire pour lequel il ne dispose pas du droit de chasse. Les accompagnateurs sont obligatoirement porteurs du permis de chasser validé.
- Concernant le gibier blessé en dehors d'un acte de chasse (accident de la circulation par exemple), les conducteurs agréés sont autorisés à rechercher, en tout temps, les animaux blessés. Dans le cas où l'animal est retrouvé, le conducteur de chiens de rouge pourra :
 - Soit transporter, ou faire transporter, la venaison, conformément à l'article L. 424-9 du code de l'environnement qui stipule que « le grand gibier tué accidentellement et en tout temps à la suite d'une collision avec un véhicule automobile peut être transporté sous réserve que le conducteur en ait préalablement prévenu les services de la gendarmerie nationale ou de la police nationale ». Toute cession de ce gibier est interdite.
 - Soit transférer la responsabilité de la carcasse dans son intégralité à l'autorité municipale qui en a la compétence (Art L. 226-5 du Code Rural)



ANNEXE 10

Indicateurs de suivi du SDGC 2026-2032

Dans l'objectif de mesurer l'efficacité du SDGC 2026-2032, la FDC77 propose de mesurer les résultats des actions mises en œuvre grâce à des indicateurs de suivi. Ces indicateurs sont précisés par thématique ci-dessous :

- La sécurité des chasseurs et des non chasseurs : suivi des procédures.
- Communication et formation : nombre de personnes formées, nombre de connexions sur le site internet, nombre de personnes reçues à la FDC77 (sentier pédagogique, portes ouvertes, ...)
- La grande faune : évolution des surfaces agricoles et forestières endommagées ou détruites, évolution des prélèvements de grand gibier, suivi des déclarations d'intention d'agrainage.
- La petite faune : évolution des résultats de comptages, évolution du nombre de communes en plan de gestion, évolution des surfaces contractualisées (MAEc, CIFF, CIPAN, ...).
- Les migrateurs : nombre d'installations de chasse de nuit du gibier d'eau déplacées, parution des résultats de comptages.
- Les espèces prédatrices/déprédatrices : évolution des prélèvements d'espèces invasives, évolution du nombre d'espèces classées ESOD.



**SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE
GESTION CYNÉGETIQUE DE
SEINE-ET-MARNE**

Association agréée au titre de la protection de l'environnement

2026-2032



Partie 9 : LEXIQUE

SDGC → Schéma Départemental de Gestion Cynégétique

FDC77 → Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne

FNC → Fédération Nationale des Chasseurs

GPS → Global Positioning System

EPTB → Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

PMA → Prélèvement Maximum Autorisé

PRFB → Programme Régional de la Forêt et du Bois

PRAD → Plan Régional de l'Agriculture Durable

JPO → Journée Portes Ouvertes

SEN → Semaine de l'Éducation à la Nature

ENS → Espace Naturel Sensible

CDCFS → Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

CNPF → Centre National de la Propriété Forestière

CTDGG → Contribution Territoriale des Dégâts de Grand Gibier

CFD → Contribution Forfaitaire Dégât

PNMS → Plan National de Maîtrise du Sanglier

SAU → Surface Agricole Utile

PAC → Politique Agricole Commune

CIFF → Contrat d'Intérêt Faunistique et Floristique

ASMCGG → Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier

ZNT → Zone Non Traitée

OFB → Office Française de la Biodiversité

RTE → Réseau de Transport d'Électricité

AESN → Agence de l'Eau Seine-Normandie

CARIDF → Chambre d'Agriculture Régional d'Ile De France

S2E77 → Syndicat de l'Eaux de l'Est Seine-et-Marne

CD77 → Conseil Départemental de Seine-et-Marne

GIC → Groupement d'Intérêt Cynégétique

IKA → Indice Kilométrique d'Abondance

ZTHA → Zone Tampon Humide Artificielle

ESOD → Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts

SAGIR → Réseau national de surveillance des maladies de la faune sauvage

CEIJ → Cerf Élaphe Indéterminé Jeune

CEF → Cerf Élaphe Femelle

CEMC1 → Cerf Élaphe Mâle de Classe 1 (moins de 10 cors)

CEMC2 → Cerf Élaphe Mâle de Classe 2 (plus de 10 cors)

CEI → Cerf Élaphe Indéterminé

CNI → Commission Nationale d'Indemnisation des dégâts de grand gibier

DDT77 → Direction Départementale du Territoire de Seine-et-Marne

IGN → Institut Géographique National

CIPAN → Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

MAEc → Mesure Agro-Environnementales et Climatiques

ADCGE → Association Départementale des Chasseurs de Gibier d'Eau

AFMT → Association Française de Mensuration des Trophées



Remerciements

La Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne tient à adresser ses plus sincères remerciements à l'ensemble des acteurs ayant contribué à l'élaboration de ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2026-2032.

Ce document, fruit d'un travail collectif et concerté, n'aurait pu voir le jour sans l'implication et l'engagement de nombreux partenaires :

le personnel de la FDC77, les agriculteurs, les forestiers, les services de l'État (DDT77,...), l'Office Français de la Biodiversité de Seine-et-Marne, ainsi que l'ensemble des associations cynégétiques du département.

À travers leurs contributions, leurs échanges et leur expertise, chacun a participé à la construction d'un schéma équilibré, pragmatique, accessible à tous et tourné vers les six années à venir, au service d'une gestion durable et responsable de la faune sauvage et de ses habitats.

La réussite de ce SDGC repose désormais sur l'engagement de tous à le mettre en œuvre sur le terrain, dans un esprit de responsabilité, de dialogue et de passion partagée.



Mentions légales

Document édité par la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77)
SDGC77 2026-2032 – Version 1.0

Directeur de la publication : le Président de la FDC77, Benoît CHEVRON

Rédaction et coordination : FDC77

Avec la participation de l'ensemble des partenaires techniques et institutionnels.

Crédits photos : FDC77, Dominique GEST, Canva et partenaires

Impression : Imprimerie de Nangis

© FDC77 – Tous droits réservés

Toute reproduction, même partielle, est interdite sans autorisation préalable



www.fdc77.fr

